

REGLEMENT HAUT-NIVEAU



Course d'Orientation
Fédération Française

Saison 2024



SOMMAIRE

1° OBJET DU REGLEMENT HAUT NIVEAU FEDERAL	3
2° BASE REGLEMENTAIRE : le Code du sport	3
3° LE PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL.....	3
4° LE FONCTIONNEMENT DU HAUT NIVEAU (HN).....	4
4.1 La commission HN	4
4.2 Le comité de sélection	4
5° LES COMPETITIONS DE REFERENCES DES EQUIPES DE FRANCE	4
6° LES EQUIPES de FRANCE et GROUPES FRANCE	5
6.1 Les équipes de France.....	5
6.2 Les Groupes France (GF).....	6
7° LES LISTES MINISTERIELLES	8
7.1 La liste des Sportifs de Haut Niveau SHN, des Sportifs Espoirs (SE) et sportifs des collectifs nationaux (SCN).....	9
7.2 Les critères de mise en liste ministérielle	9
7.3 Portail du Suivi Quotidien des Sportifs (PSQS).....	11
8. LES DISPOSITIFS D'AIDES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	11
8.1 Le dispositif « retraite des SHN »	11
8.2 La protection des sportifs de haut niveau	12
8.3 Les aides socio-professionnelles	12
8.4 Les aides personnalisées.....	12
8.5 L'aménagement du temps d'études pour les SHN, SCN, SE et sportifs en pôle.....	13
9° CADRE REGLEMENTAIRE DE LA SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, ESPOIRS,	
DES COLLECTIFS NATIONAUX ET SPORTIFS EN POLE	13
9.1 Textes officiels.....	13
9.2 Surveillance Médicale Réglementaire (SMR).....	14
9.3 Surclassement	15
10° LUTTE CONTRE LE DOPAGE.....	15
11° REGLES DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPES DE FRANCE ET GROUPES FRANCE	15
11.1 Participation	15
11.2 Convocation, rassemblement et déplacement.....	16
11.3 Hébergement et repas	16
11.4 Equipement officiel « Equipe de France »	16
11.5 Relation avec les partenaires de la FFCO et la presse	16
11.6 Sponsoring et publicité	17
11.7 Discipline.....	17
11.8 Droit à l'image	17
12° APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	17

ANNEXES

- 1 - Dispositions financières
- 2 - Règles d'attribution et de répartition des aides personnalisées
- 3 - Programme des compétitions, stages et modalités de sélections seniors
- 4 - Programme des compétitions, stages et modalités de sélections juniors
- 5 - Programme des compétitions, stages et modalités de sélections GF -18 ans
- 6 - Programme des compétitions, stages et critères de sélections CO à VTT
- 7 - Modalités pratiques du suivi médical réglementaire des orienteurs de haut niveau
- 8 - Acceptation règlement antidopage (IOF)
- 9 - Formats des compétitions - Extrait du règlement IOF
- 10 - Calendrier HN prévisionnel
- 11 - convention FFCO - SHN

Listes ministérielles, groupes France et structures du PPF
Charte du Sport de Haut Niveau





La politique sportive de haut niveau de la FFCO a pour objectifs :

a) d'aider à la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant à ses sportifs de haut niveau d'atteindre les meilleurs résultats lors des compétitions internationales de références pour lesquelles ils représentent la France.

b) de fournir à ces sportifs un accompagnement dans leurs cursus scolaire, universitaire, professionnel et social leur permettant de s'investir pleinement en vue d'atteindre les objectifs fixés.

1° OBJET du règlement haut niveau fédéral

Ce règlement a pour but de préciser le fonctionnement administratif, technique et financier de ce secteur de l'action fédérale, ainsi que les droits et les devoirs de chaque sportif appartenant à la liste haut niveau de la fédération dans l'exercice de sa discipline sportive (CO à pied et à VTT). Il vient en complément du projet de performance fédéral 2022-2025 validé par l'Arrêté du 22 juin 2022 relatif à la validation des projets de performance fédéraux des fédérations sportives.

2° BASE REGLEMENTAIRE : le Code du sport

Le Sport de Haut Niveau représente l'excellence sportive. Il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires qui régissent le sport de haut niveau national, le Code du sport. Le règlement du haut niveau de la FFCO vient en complément des textes ministériels.

La loi n°2022_296 du 2 mars 2022-art.9 (article L 221-1 du code du sport) précise que Les sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau concourent, par leur activité, au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport. Ils participent au développement de la pratique sportive pour toutes et tous. C'est là le fondement de l'intervention de l'Etat dans la politique du haut niveau.

Pour mettre en œuvre cette politique, trois arrêtés ministériels permettent de définir le périmètre du sport de haut niveau en France :

- la reconnaissance des disciplines sportives de haut niveau ;
- l'inscription sur les listes de sportifs de haut niveau, des sportifs des collectifs nationaux et des sportifs espoirs ;
- la validation des projets de performance fédéraux (PPF).

La discipline « course d'orientation à pied » est reconnue de haut niveau.

3° LE PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

Le projet de performance fédéral 2022-2025 défini pour la CO à pied, est validé par l'Arrêté du 22 juin 2022 relatif à la validation des projets de performance fédéraux des fédérations sportives.

Le PPF est accessible sur le site fédéral : rubrique haut niveau « Documents officiels »

<https://www.ffcoorientation.fr/hn/documents-officiels/>

Il définit et valide :

- Les compétitions de références et intermédiaires des catégories seniors, juniors et jeunes (18 ans et moins)
- Les critères de performances pour chaque catégorie et tranche d'âge définies ou de potentiel, pour les propositions d'inscription en listes ministérielles
- Les deux structures permanentes d'entraînement, que sont les 2 pôles France, le pôle France de Clermont-Ferrand et le pôle France Loire et dont les cahiers des charges sont en annexe du PPF.
- Les trois dispositifs des groupes France qui fonctionnent sous forme de stages, le Groupe France Senior, le Groupe France Junior et le Groupe France moins de 18 ans.

NB : Le programme de pré-accession au haut niveau est défini dans le projet sportif fédéral (PSF).

Il s'articule autour :

- De la détection régionale, le réseau de détection des espoirs (RDE et son cahier des charges)
- De la préparation des jeunes détectés en stage ligue (cahier des charges des groupes ligues « performance »)
- De Sections d'excellences sportives, structures de l'éducation nationale conventionnées avec la fédération et s'appuyant sur des structures locales, clubs ou structures déconcentrées, pour le soutien aux entraînements techniques.



4° LE FONCTIONNEMENT DU HAUT NIVEAU (HN)

4.1 La commission HN

a) Composition

- le Président de la commission haut niveau
- les membres (élus ou non au comité directeur)
- le Directeur Technique National
- le médecin fédéral
- deux sportifs seniors inscrits sur liste ministérielle, élus par le groupe senior
- d'autres personnes invitées pour participer aux travaux de la commission

b) Rôle

- elle assure la relation entre la politique Haut Niveau de la fédération et les missions de la DTN
- elle propose la politique fédérale de haut niveau et notamment les axes de développement de la préparation des équipes représentatives
- elle présente les projets au Comité Directeur Fédéral et à l'Assemblée Générale Fédérale
- elle a un rôle consultatif dans la mise en place de projets de partenariat avec les annonceurs ou les sponsors potentiels
- elle participe en étroite collaboration avec la commission formation à l'élaboration de la politique de formation de la fédération, à l'élaboration des contenus des formations ainsi qu'à l'évolution de techniques nouvelles
- elle participe, en étroite collaboration avec la commission équipement à l'élaboration de la politique de développement de la cartographie de terrains particulièrement techniques (de haut niveau)
- elle participe à l'élaboration de la stratégie de communication de la fédération

4.2 Le comité de sélection

a) Composition

- le président de la commission haut niveau ou son représentant
- le Directeur Technique National
- Le directeur ou coordonnateur du haut niveau
- le médecin coordonnateur du suivi médical des sportifs de haut niveau
- les Entraîneurs, responsables de chaque groupe pour autant qu'ils sont concernés et leurs adjoints

b) Missions

Il se réunit pour constituer les équipes de France et les groupes France. Dans la perspective des participations aux compétitions de référence, ce comité propose une liste de sélectionnés au DTN pour validation finale.

5° LES COMPETITIONS DE REFERENCES DES EQUIPES DE FRANCE

Pour la discipline CO à pied (définies dans le PPF)

Catégories IOF	Compétitions de références principales	Compétitions de référence intermédiaires	Autres compétitions
Senior (21 et +)	Championnats du monde (WOC) Championnats d'Europe (EOC)	Coupes du monde (WCup) (hors celle support des EOC)	Jeux Mondiaux (WG) Eurometing
Junior (20 et -)	Championnats du monde (JWOC)	Coupe d'Europe (JEC)	SAJOM
Junior-Senior U25		Championnats du monde universitaires (WUOC)	
Jeune (18 et -)	Championnats d'Europe Jeunes (EYOC)		



Pour la discipline CO à VTT

Catégories IOF	Compétitions de références	Compétitions intermédiaires
Senior (21 et +)	Championnats du monde (WMTBOC) Championnat du monde U23 (U23 WMTBOC) Championnats d'Europe (EMTBOC)	Coupes du monde (WCupMTBO)
Junior (20 et -)	Championnats du monde (JWMTBOC) Championnats d'Europe (EJMTBOC)	
Jeune (17 et -)	Championnats d'Europe (EYMTBOC)	

6° LES EQUIPES de FRANCE et GROUPES FRANCE

6.1 Les équipes de France

a) Constitution

Les équipes de France de CO à pied et de CO à VTT (seniors, juniors et moins de 18 ans) sont composées des sportifs sélectionnés pour les compétitions de référence, intermédiaires définis ci-dessus ainsi que pour les stages de préparation.

Les modalités et critères de sélections des différentes équipes de France sont définis dans les annexes respectives du règlement haut niveau, annexe n° 3 pour les seniors, annexe n° 4 pour les juniors, annexe n° 5 pour les moins de 18 ans, et annexe n° 6 pour la CO à VTT.

Les sélections en équipe de France sont à consulter dans les délais annoncés dans les annexes, sur le site internet fédéral, rubrique « Haut Niveau » - « Calendrier et sélections ».

Les cas non prévus par le comité de sélection seront examinés et arbitrés par le Directeur Technique National, l'Entraîneur responsable du groupe France ou le responsable de la délégation. Les décisions prises seront opposables aux éventuelles contestations et ce, dans tous les cas de figure.

b) Les sélections

- Discipline CO à pied

Les sélections en équipe de France de moins de 18 ans sont ouvertes à tout sportif licencié en D/H16 et D/H18.

Les sélections en équipe de France Junior sont ouvertes aux sportifs licenciés D/H20 et D/H18, inscrits sur liste ministérielle et/ou appartenant au groupe France junior ou moins de 18 ans ou membre d'un pôle France.

Les sélections en équipe de France Senior sont ouvertes aux sportifs licenciés en D/H21 inscrits sur liste ministérielle ou membre du Groupe France Senior.

Sur demande exceptionnelle adressée un mois avant la sélection à contact@ffcorientation.fr et en copie au DTN (marie-violaine.palcau@ffcorientation.fr), le DTN pourra accorder, sur critère de niveau, une autorisation exceptionnelle de participation :

- aux sélections des « seniors » à un sportif licencié en D/H21.
- aux sélections des « juniors » à un sportif licencié en D/H20.

- Discipline CO à VTT

Les sélections en équipe de France (moins de 18 ans) sont ouvertes à tout sportif licencié en D/H16 et D/H18 (1^{ère} année) concourant en circuit D/H17, aux sportifs licenciés en D/H18 (2^{ème} année) et D/H20 concourant en circuit

D/H20 et aux sportifs licenciés en D/H21 et D/H35 concourant en circuit D/H21.

Les sélections étant ouvertes, les sportifs hors Groupe France qui souhaitent y prendre part sont tenus de l'annoncer un mois avant la compétition à la Fédération à contact@ffcorientation.fr et en copie au DTN (marie-violaine.palcau@ffcorientation.fr). Ces sportifs s'engagent dès lors, à respecter le règlement haut niveau.



Chaque sportif inscrit en liste ministérielle, ou en groupe France, ou ayant obtenu une autorisation exceptionnelle de participer aux épreuves de sélection est tenu d'honorer sa sélection, sauf en cas de force majeure signalée immédiatement au DTN et à l'entraîneur responsable du groupe France ou de l'équipe de France.

Après parution du programme haut niveau, il appartient à chaque sportif de présenter soit à son employeur ou à son chef d'établissement, le programme des stages et compétitions afin de prévoir les absences éventuelles. Il lui appartient également de tenir informé le DTN de tout problème pouvant survenir du fait des sélections en équipe de France.

6.2 Les Groupes France (GF)

Dans l'objectif de pouvoir maintenir une émulation suffisante et une confrontation nécessaire aux sportifs en liste ministérielle au sein des groupes France lors des week-ends HN de chacune des disciplines respectives tout en maîtrisant le budget dédié, **il est créé deux niveaux en groupe France, A et B**, avec des conditions de participation financière différentes pour les stages de préparation hivernale (week-ends haut niveau). **L'annexe n°1 « dispositions financières » en précise les modalités.**

a) Constitution

- **Les groupes France « Senior » de CO à pied A et B** sont déterminés en même temps que les listes ministérielles et en fonction des mêmes critères de performance. Le GF Senior A regroupe les sportifs licenciés en catégorie D/H21 inscrits sur les listes ministérielles SHN (Elite, Senior, Relève) et ceux ayant courus l'un des deux derniers championnats du monde (en catégorie senior ou junior). Le GF Senior B regroupe des sportifs inscrits sur la liste ministérielle « Collectifs nationaux » ainsi que des partenaires d'entraînement non listés ayant un projet d'excellence sportive et proche des niveaux de performance requis.

- **Les groupes France « Junior » de CO à pied A et B** sont déterminés en même temps que les listes ministérielles et en fonction des mêmes critères planchers. Le GF A Junior regroupe les sportifs âgés de 18 à 20 ans licenciés en catégorie D/H18 et D/H20 inscrits sur les listes ministérielles « Relève » ou « Espoir » dont le niveau de performance est conforme à celui attendu. Le GF B Junior regroupe les sportifs inscrits en liste ministérielle ou hors liste, détectés tardivement, dont les résultats sont proches des niveaux de performance requis et ayant un projet de haut niveau.

L'effectif des groupes France Senior et Junior peut varier de quelques sportifs d'une année sur l'autre en fonction des résultats obtenus.

- **Le groupe France « moins de 18 ans » de CO à pied** est arrêté en début de saison sportive, après les tests de détection faisant suite à une pré-sélection nationale. La pré-sélection est établie à partir du classement prenant en compte les résultats des courses nationales, des championnats de France ainsi que les courses de sélection aux EYOC de la saison qui se termine.

Le GF-18 (A) regroupe 20 jeunes sportifs (10 hommes et 10 dames) des catégories D/H16 et D/H18 1^{ère} année sélectionnés. Certains d'entre eux sont inscrits en liste ministérielle « espoir » au regard de leurs résultats sur la compétition internationale de référence ou de leur potentiel détecté ou hors liste, faisant suite aux résultats de la détection des moins de 18 ans. Il n'y a pas de groupe France B en moins de 18 ans.

- **Le groupe France « CO à VTT »** est établi annuellement en même temps que les GF de la CO à pied, en tenant compte des résultats nationaux et internationaux, du potentiel et du projet de haut niveau du sportif.

Le **GF CO à VTT A** regroupe les sportifs ayant réalisé le niveau de performance attendu, dans chacune des catégories de licences D/H16, D/H18, D/H20 et D/H21.

Le **GF CO à VTT B**, est constitué des sportifs ayant réalisés des performances proches du niveau requis et ayant un projet de haut niveau.

Tous les groupes France sont mixtes.

Ils sont constitués pour la saison sportive mais peuvent être évolutifs : tout sportif hors groupe France sélectionné en compétition de référence au cours de la saison, l'intègre de fait, suite à sa sélection et dès lors qu'il accepte son appartenance au groupe France ainsi que le présent règlement.



b) Objectifs généraux

Les objectifs du GF Senior sont :

- annuels pour préparer les sportifs seniors à l'excellence sportive sur les championnats du monde (WOC) et d'Europe (EOC), les autres compétitions intermédiaires de préparation (coupes du monde notamment).

Les objectifs du GF Junior sont :

- à court terme, de préparer les sportifs juniors sélectionnés aux compétitions de référence (JWOC, JEC)
- à moyen terme, former des juniors capables d'obtenir les résultats internationaux seniors ciblés.

Les objectifs du GF-18 sont :

- à court terme, de préparer les sportifs de moins de 18 ans sélectionnés à réaliser des courses stabilisées lors de la compétition de référence (EYOC)
- à long terme, assurer le renouvellement de l'élite, acquérir les bases de la culture de la performance, développer les capacités de l'orienteur pour le haut niveau.

Les objectifs du GF COVTT sont :

- annuels, en vue de préparer les sportifs aux compétitions de référence de chaque catégorie
- à moyen et long terme, de former respectivement des juniors puis des seniors performants capables d'obtenir les résultats internationaux seniors visés par la fédération.

Les objectifs par catégories sont définis dans les annexes annuelles n°3 à n°6.

Les programmes des groupes France ont pour objectif une préparation sur des terrains variés et ciblés en fonction des compétitions internationales. La fédération met en œuvre pour chaque groupe France un programme national de stages et compétitions dont la prise en charge peut varier selon le statut du sportif (voir annexe 1, dispositions financières).

Après parution du programme haut niveau, il appartient à chaque sportif en groupe France de présenter soit à son employeur ou à son chef d'établissement le programme des stages et compétitions afin de prévoir les absences éventuelles.

c) L'engagement contractuel des sportifs

Chaque sportif s'engage dans le haut niveau au sein de la FFCO en signant un coupon réponse d'acceptation pour intégrer un groupe France et d'acceptation du règlement haut niveau pour la saison en cours (du 1^{er} novembre de l'année N au 31 octobre de l'année N+1).

Le sportif intégrant un groupe France s'engage à :

- Remplir une fiche signalétique pour la FFCO (à usage interne exclusivement), hormis pour les sportifs inscrits en listes ministérielles, qui remplissent leurs informations sur la plateforme en ligne, Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS).
- Optimiser sa préparation en fonction d'objectifs ciblés et en les formalisant dans un contrat d'objectifs personnalisés validés et signés avec l'entraîneur responsable du groupe France ou du pôle auquel il appartient, représentant de la DTN. En fin de saison un bilan est effectué.
- Représenter exclusivement la France lors des compétitions internationales.
- Participer à toutes les sélections définies, pour les stages et compétitions inscrites au calendrier du groupe France, sauf en cas d'indisponibilité prévue pour des raisons validées par l'entraîneur responsable du groupe et le DTN (et précisée dans le contrat d'objectifs personnalisés).
- Réaliser les examens médicaux et remplir les questionnaires demandés par la fédération dans le cadre de la surveillance médicale réglementaire, dans les délais fixés.
- Respecter le règlement HN ainsi que tous les règlements fédéraux et internationaux.
- Être équipé du matériel nécessaire à la pratique de haut niveau et adapté à la haute performance. Les sportifs en groupes France Junior et Senior doivent être équipés d'une puce SIAC et de 2 brassières pour GPS lors des regroupements.
- Transmettre régulièrement ses données d'entraînement via le carnet d'entraînement (en ligne) défini par les responsables des groupes France.



d) L'encadrement des groupes

Les équipes de France de Course d'Orientation à pied et à VTT sont sous la responsabilité du DTN.

Il est secondé pour assurer cette mission par :

- 1 directeur des équipes de France et/ou du Haut niveau
- 1 CTS « Entraîneur National », manager, coordonnateur responsable du GF Senior
- 1 CTS entraîneur et coordonnateur responsable du GF Junior
- 1 CTS entraîneur et coordonnateur responsable du GF-18
- Un ou des responsables du GF COVTT, entraîneurs et /ou coordonnateurs du GF CO à VTT.
- Chaque responsable d'un groupe France est assisté par des entraîneurs fédéraux (diplôme fédéral) et / ou des assistants techniques pour le soutien logistique, technique et le suivi de l'entraînement.
- 1 médecin et/ou 1 kinésithérapeute des équipes de France

L'encadrement des groupes haut niveau est soumis à l'approbation du comité directeur de la fédération sur proposition de la commission HN.

e) Le rôle du manager et des entraîneurs, responsable d'équipe et/ou de groupe France

Les responsables des groupes France établissent la planification des regroupements préparatoires en fonction des objectifs prioritaires de la saison et en étroite collaboration avec le directeur des équipes de France.

Avec l'aide des entraîneurs et assistants des groupes France, l'entraîneur national responsable du groupe France organise le suivi individualisé des sportifs ainsi que le bilan annuel au travers des contrats d'objectifs personnalisés et des carnets d'entraînements de chacun des sportifs.

Les entraîneurs des groupes France ne peuvent se substituer à l'entraîneur personnel qui suit le sportif au quotidien.

f) Le lien avec les autres entraîneurs du sportif

Chaque sportif en groupe France peut avoir un **entraîneur de proximité**, correspondant à l'entraîneur en charge de son entraînement quotidien dans la structure fédérale dans laquelle il s'entraîne (pôle, club).

Chaque sportif peut avoir également un entraîneur « **ressource** » (ou **personnel**) en charge de son suivi individualisé, et régulier. Cet accompagnement peut éventuellement se faire à distance.

Il appartient au sportif de communiquer les informations le concernant aux différents entraîneurs.

Le non-respect des règles énoncées au 6.1 et 6.2 pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du sportif concerné, des groupes France et éventuellement des listes ministérielles.

7° LES LISTES MINISTERIELLES

Les listes ministérielles sont arrêtées chaque année par le ministre des Sports pour une inscription effective du 1^{er} janvier au 31 décembre. La mise en liste ministérielle est proposée par le DTN, à partir des critères définis dans le PPF validé par le Ministère.

Avoir la qualité de sportif inscrit en liste ministérielle (SHN, SE ou SCN), c'est répondre à des critères de performance, de progression et de potentiel selon les catégories et tranches d'âge.

Des sportifs en année du BAC dont le niveau sportif le justifie et qui ont le projet de candidater dans un pôle France peuvent éventuellement être inscrits en liste ministérielle espoir afin de pouvoir être pris en compte dans Parcoursup en cas de sélection dans l'un des deux pôles.

L'inscription en liste ministérielle confère des droits et des devoirs de la part des sportifs.

De plus, dans le cadre de la recherche de la haute performance, les sportifs inscrits en liste ministérielle de haut niveau (Elite, Senior et Relève) ont l'obligation de signer une convention annuelle avec la fédération (cf. annexe 12).

Les attestations individuelles d'inscription en liste ministérielle sont accessibles par chacun des sportifs à partir du Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS).



7.1 La liste des Sportifs de Haut Niveau SHN, la liste des Sportifs Espoirs (SE) et celle des sportifs des collectifs nationaux (SCN)

Trois catégories de sportifs sont définies :

- les sportifs de haut niveau (SHN), sont réparties en 4 listes de haut niveau selon des critères de performance différents et définis dans le PPF : Elite, Senior, Relève et Reconversion
- les sportifs des « collectifs nationaux » (SCN) pour les sportifs juniors et seniors ne répondant pas aux critères de performance des listes Elite, Senior et Relève
- les sportifs « espoirs » (SE).

7.2 Les critères de mise en liste ministérielle

Ils sont définis dans le PPF 2022-2025 (voir chapitre II.1) et sont repris ci-dessous.

1. Liste des sportifs de haut niveau (SHN hors reconversion)

a) Les listes Elite et Senior

Les critères d'inscription en liste Elite et Senior, répondent à des niveaux de performance établis par le ministère des sports (en fonction du classement obtenu, à la place) lors des championnats du monde. Pour les SHN de la FFCO, les mêmes critères sont applicables également pour les championnats d'Europe.

Cat LM	Championnats du monde (WOC) et Championnats d'Europe (EOC)	
Elite Places	Individuel 1	Relais 1
Senior Places	Individuel 2 à 8	Relais 2 à 4

b) La liste « Relève »

La liste « Relève » regroupe des sportifs remplissant les critères de performance établis par tranches d'âges par la FFCO, afin de tenir compte des années de transition entre les catégories :

- sur les compétitions de référence et intermédiaires des catégories juniors et jeunes,
- et sur les compétitions de référence et intermédiaires seniors.

➤ Détails des catégories d'âges et compétitions de référence et intermédiaires

Concernant les sportifs juniors

Les critères de performance sont progressifs en fonction de l'âge, par tranche, sur les compétitions de référence et intermédiaires des jeunes et juniors.

Les 2 tranches d'âge définies sont :

- 18 ans et moins (principalement 17-18 ans)
- 19-20 ans

Les compétitions retenues sont les suivantes :

- Les championnats d'Europe Jeunes (EYOC)
- Les championnats du monde Juniors (JWOC)
- La Coupe d'Europe Junior (JEC), considérée comme une compétition de rattrapage (en cas de blessures, maladie, problèmes de faits de course ...)

Afin d'accompagner au mieux les juniors dans la transition en catégorie senior, des critères de performance ont été établis sur les compétitions intermédiaires seniors auxquelles peuvent aussi se sélectionner des sportifs juniors :

- Les championnats du monde universitaires
- Les coupes du monde



Concernant les sportifs seniors

Afin de pouvoir accompagner et maintenir les meilleurs juniors devenus seniors en liste haut niveau « Relève » les critères de performance progressifs ont été définis en fonction de l'âge, par tranche, sur les compétitions de référence seniors et sur les compétitions intermédiaires. L'âge de 25 ans correspond à l'âge moyen des hommes comme des dames, d'accession au podium des championnats du monde.

Dans la progression entre la catégorie junior et les podiums seniors, il en découle les 2 tranches d'âge suivantes :

- 21-23 ans et
- 24-25 ans

Parmi les compétitions définies préalablement, les compétitions intermédiaires de référence significatives retenues sont :

- Les coupes du monde annuelles dont l'une est support des championnats d'Europe, en sachant que les formats de course sont variables de l'une à l'autre,
- Les championnats du monde universitaires tous formats, qui ont lieu tous les 2 ans.

➤ Les critères d'inscription en liste Relève

Les critères, en termes de place, ont été définis pour chaque tranche d'âge. Ils ont été étudiés à partir des résultats antérieurs et du niveau de performance global moyen obtenu par tranche d'âge dans la perspective du podium aux championnats du monde.

Pour les sportifs jeunes et juniors

Compétitions	EYOC (17-18 ans)		JEC		JWOC		WUOC	
	Top Indiv	Relais	Top Indiv	Relais	Top Indiv	Top Relais Nation	Top Indiv	Top Relais Nation
H/D 18 17-18 ans	10	-	10	-	35	8	-	6
H/D 20 19-20 ans	-	-	10	-	25		35	

Pour les sportifs seniors

Compétitions	WUOC (25 ans et -)		WCup (EOC)		WOC	
	Top Indiv	Top Relais Nation	Top Indiv	Top Relais Nation	Top Indiv	Top Relais Nation
21-23 ans	25	6	40	10	35	10
24-25 ans	12		25		15	

c) La liste des « Sportifs Collectif National » (SCN)

Comprendra les sportifs seniors et juniors (dernière année ayant atteint les critères de la liste ministérielle relève au cours de leurs années de Juniors).

- Sélectionnés aux compétitions internationales et ayant réalisé des performances considérées proches (selon les caractéristiques du type de course) des critères de mise en liste ministérielle Senior et Relève, selon l'âge.
- Et éventuellement dans le cadre de la maîtrise des effectifs (partenaires d'entraînements nécessaires), les sportifs proches en termes de niveau de performance aux sélections.

d) La liste des « Sportifs Espoirs » (SE)

Comprendra :

Les sportifs D/H16 et D/H18

- Sélectionnés aux EYOC et ayant réalisé un résultat significatif reflétant une certaine stabilité technique.
- Des sportifs n'ayant pas été sélectionnés, ayant un réel potentiel. Seront étudiés les résultats des tests de détection, test physique (3000 m), et la progression annuelle sur les compétitions du groupe national.

Les sportifs D/H18 et D/H20

- Sélectionnés aux JWOC et à la JEC, ayant réalisé un résultat significatif (proche en niveau de performance des critères Relève.)
- Et le cas échéant des sportifs n'ayant pas été sélectionnés (pour maladie, blessure, ou autre) ayant déjà remplis les critères de performance.

7.3 Portail du Suivi Quotidien des Sportifs (PSQS)

Le suivi des sportifs en liste ministérielle (SHN, SE et SCN) se fait sur le Portail du Suivi Quotidien des Sportifs (PSQS) : <http://www.portail-sportif.fr>

La première campagne d'inscription sur le PSQS concerne les sportifs susceptibles d'être admis en pôle France et a lieu entre mai et fin août.

La deuxième campagne d'inscription sur le PSQS concerne les sportifs proposés en liste ministérielle et qui ne sont pas inscrits en pôle France au 1^{er} septembre.

Dans les 2 cas, dès la proposition faite par le DTN d'une éventuelle inscription en pôle France et /ou en liste ministérielle, le sportif concerné reçoit un mail automatique de l'adresse mail : webmaster@infoshn.fr contenant un lien permettant l'accès direct au portail. Le sportif est invité à compléter son profil de manière la plus complète possible.

L'accès au site se fait grâce à un identifiant transmis une fois son inscription sur le PSQS validée par le ministère et un mot de passe choisi par le sportif.

Ensuite, chaque sportif est tenu de mettre à jour ses données personnelles (identité, domicile, contacts, situation sportive et socioprofessionnelle...) en cas de changement.

Tout manquement du sportif aux obligations énoncées dans le règlement haut niveau peut entraîner le retrait de son inscription en liste ministérielle.

8. LES DISPOSITIFS D'AIDES DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

8.1 Le dispositif « retraite des SHN »

Texte de référence : décret n°2012-1202 du 29 octobre 2012 relatif à la prise en compte en vue de l'ouverture du droit à la pension de retraite, des périodes d'inscription sur la liste des SHN.

Depuis 2013, La mise en œuvre du dispositif au titre de l'année N, s'applique aux périodes d'inscription en liste ministérielle des SHN en année N-1.

Pour pouvoir prétendre à l'ouverture de droits à pension dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse, 3 conditions cumulatives sont nécessaires :

- avoir été inscrit en liste ministérielle de haut niveau (liste jeune, senior ou élite) dans la période concernée
- être âgé d'au moins 20 ans durant cette période. Le décompte du trimestre comptant droit à pension débutera le lendemain de l'anniversaire des 20 ans. Pour précision, les périodes sont décomptées à raison d'un trimestre par période consécutive continue de 90 jours
- ne pas avoir cotisé ou avoir cotisé partiellement (moins de 4 trimestres par an) à un régime de retraite de base au titre de l'année N et justifier de ressources propres, tous revenus confondus, inférieures à 75% du plafond de la Sécurité Sociale

Un dossier à compléter est envoyé via le PSQS aux sportifs susceptibles de répondre aux critères. La date limite de renvoi impératif par le sportif à la CNAV, est fixée dans le CERFA correspondant (dans le dernier trimestre).



8.2 La protection des sportifs de haut niveau

Texte de référence : loi 2015-1541 du 27 novembre 2015 sur le statut du sportif articles 11 et 12.

a) Le dispositif « accident du travail et maladie professionnelle »

La loi complète la couverture sociale des sportifs de haut niveau par l'institution d'un dispositif d'assurance « accident du travail – maladies professionnelles » qui couvre le risque d'accident sportif. Il concerne tous les sportifs en liste ministérielle de haut niveau qui ne sont pas, au titre de sportif, salariés ou travailleurs indépendants. Ce régime d'assurance est pris en charge par l'Etat.

Est considéré **accident du travail**, celui qui survient par le fait ou à l'occasion d'une activité imposée au SHN, c'est à dire en lien direct avec son activité de HN (entraînements, compétitions). Est également considéré comme un accident du travail, l'accident de trajet, c'est-à-dire l'accident dont est victime le SHN alors qu'il se rend à ses activités de SHN ou en revient.

En cas d'accident du travail, la victime doit en **informer par tout moyen le DTN dans les vingt-quatre heures**, afin que ce dernier puisse déclarer l'accident à la CPAM dont relève la victime via le site de déclaration en ligne « net-entreprise.fr » dans les 48 heures.

Ce régime d'assurance permet au SHN de bénéficier :

- d'une prise en charge à 100% des prestations dans la limite des tarifs de remboursement de l'assurance maladie
- de la prise en charge immédiate des frais médicaux sans avoir à avancer les frais
- de l'exonération du paiement du forfait journalier en cas d'hospitalisation.

Concernant les maladies professionnelles, il appartient au SHN d'en faire la déclaration auprès de la CPAM accompagné d'un certificat médical établi par un médecin. Le délai de remise du dossier est de deux ans à compter du jour de la cessation du travail liée à la maladie ou de la date à laquelle la victime est informée du lien possible entre sa maladie et son activité professionnelle.

b) L'assurance fédérale obligatoire pour les SHN, couvrant les dommages corporels.

Texte de référence : Code du sport - Art. L. 321-4-1. « Les fédérations sportives délégataires souscrivent des contrats d'assurance de personnes au bénéfice de leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive de haut niveau peut les exposer ».

A compter du 1^{er} janvier 2017, la fédération souscrit annuellement pour les SHN, l'option complémentaire MAIF I.A. Sport +.

Les garanties peuvent être consultées sur le site fédéral, rubrique « vie des clubs », dans le document « notice individuelle dommages corporels ».

Le contrat d'assurance complémentaire sera envoyé individuellement à chaque SHN par la MAIF.

8.3 Les aides socio-professionnelles

Les SHN bénéficient de conditions particulières d'accès aux grades et emplois publics de l'Etat et des collectivités territoriales.

S'il est agent de l'état ou d'une collectivité territoriale, le SHN peut bénéficier de conditions aménagées de son temps de travail (CAE, décharge).

S'il est en entreprise privée, et avec l'accord de son employeur, le SHN peut bénéficier d'un contrat d'insertion professionnel (CIP) lui permettant de s'absenter au-delà de ses congés sans perte de salaire. L'état, la fédération et éventuellement l'employeur prennent alors en charge la part du salaire de cette période d'absence supplémentaire.

8.4 Les aides personnalisées

Elles proviennent d'une part de l'ANS et d'autre part des fonds propres de la fédération.

L'objectif général des aides personnalisées est de donner les moyens financiers nécessaires afin que les SHN (élites et seniors) préparant les grandes échéances internationales puissent se consacrer sereinement à leur pratique d'excellence sportive.

La répartition du montant attribué par discipline reconnue de haut niveau de ces aides personnalisées est arbitrée par l'ANS. Et selon ses directives et le montant de l'enveloppe pour la Course d'orientation à pied, ces aides sont prioritairement réparties en aide sociale, ou éventuellement en aide à la formation.



Le cadre général et le cadre de l'attribution fédérale est précisé dans le PPF 2022-2025.

Se référer aux pages 17 et 18 du Projet de Performance Fédéral 2022-2025

<https://www.ffcorientation.fr/hn/documents-officiels/>

La FFCO peut attribuer des primes à la performance, aider les SHN sur des frais de formation et autres frais divers. Elle peut également aider des sportifs en listes « collectifs nationaux » et les meilleurs sportifs seniors en CO à VTT.

L'annexe 2 du règlement HN précise les modalités d'attribution des aides personnalisées.

8.5 L'aménagement du temps d'études pour les SHN, SCN, SE et sportifs en pôle

Cette aide s'adresse aux sportifs de haut-niveau (SHN) mais également aux sportifs espoirs (SE), aux sportifs collectifs nationaux (SCN) et ceux en pôles non-inscrits en listes ministérielles.

L'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et supérieur ayant une pratique d'excellence ou d'accession au haut niveau précise les modalités d'accompagnement et d'aménagement de la scolarité (premier et second degrés, enseignement supérieur) susceptibles d'être proposées aux sportifs de haut niveau pour faciliter la réussite de leur double cursus (sport et formation).

9° CADRE REGLEMENTAIRE DE LA SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, ESPOIRS, DES COLLECTIFS NATIONAUX ET SPORTIFS EN POLE

9.1 Textes officiels

L'article R.231-3 précise que la surveillance médicale particulière à laquelle les fédérations sportives soumettent leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau a pour but de prévenir les risques sanitaires inhérents à la pratique sportive intensive.

L'article 24 de la loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et à sécuriser leur situation juridique et sociale modifie l'article L.231-6 du code du sport en introduisant de nouvelles dispositions relatives à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau et des sportifs reconnus dans le projet de performance fédéral (anciennement PES).

Les fédérations sportives délégataires assurent l'organisation de la surveillance médicale à laquelle sont soumis leurs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article [L. 221-2](#) et ceux non-inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 et reconnus dans le projet de performance fédéral mentionné à l'article [L. 131-15](#).

Un arrêté du ministre chargé des sports fixe le cadre relatif au contenu et à la mise en œuvre de cette surveillance.

Les fédérations sportives délégataires peuvent définir des examens médicaux complémentaires adaptés à leur discipline sportive.

Un arrêté du ministre chargé des sports fixe le cadre relatif au contenu et à la mise en œuvre de cette surveillance. L'arrêté du 13 juin 2016 relatif à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, des espoirs et des collectifs nationaux modifie les examens à réaliser dès l'établissement des listes 2017.

Conformément à l'article R 231-4 du code du sport, l'instance dirigeante compétente de la fédération désigne dans les conditions fixées par le règlement médical de celle-ci un médecin chargé de coordonner les examens prévus dans le cadre de la surveillance médicale.

Les résultats des examens réalisés sont transmis au sportif ainsi qu'au médecin coordonnateur (art R231-9).

L'ensemble des examens réalisés est répertorié sur une fiche individuelle de suivi que le sportif conserve dans son dossier de suivi.



9.2 Surveillance Médicale Réglementaire (SMR)

Les sportifs de haut niveau, espoirs et des collectifs nationaux, doivent se soumettre **dans les 2 mois** suivant leur première inscription en liste ministérielle et **annuellement** pour les inscriptions suivantes :

1. A un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :
 - a. un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine du sport et de l'exercice consignés sur la fiche médicale de surveillance médicale réglementaire FFCO n°1 qui précise les problèmes spécifiques CO en particulier traumatisme oculaire, allergie, prévention des maladies transmises par les tiques, interrogatoire de dépistage de carence en fer, examen morphologique des membres inférieurs et colonne vertébrale
 - b. le questionnaire médico-sportif (fiche FFCO) renseignant sur les antécédents familiaux, personnels médicaux et traumatiques à apporter à la visite médicale, lors de la première inscription en liste ministérielle.
 - c. un bilan diététique et des conseils nutritionnels
 - d. un bilan psychologique visant à dépister les difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive
A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologique et diététique mentionnés au c) et d) pourront être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.
 - e. La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport.
2. A un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical
3. Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles Relève et Espoir devront effectuer à mi-saison une deuxième visite médicale.
4. A mi-saison, les sportifs HN, Elite et Senior et les sportifs en liste « collectifs nationaux », seront soumis à un auto-questionnaire médical qui sera renvoyé au médecin coordonnateur.
5. Les **sportifs** non-inscrits en liste ministérielle **des groupes France Junior, GF-18, et CO à VTT « A »** seront soumis à la même surveillance médicale réglementaire que les SHN comme définie en n°1 et 2, une seule fois par an.
6. Les sportifs sélectionnés en compétitions internationales en équipe de France doivent être à jour de leur SMR. En cas de sélection, les sportifs des groupes B n'ayant pas eu de SMR au préalable devront l'effectuer avant la compétition.

Les résultats de ces examens doivent être **obligatoirement transmis au médecin coordonnateur** du suivi médical.

Le sportif peut communiquer ses résultats au médecin fédéral national ou à tout un autre médecin précisé, par lui, dans le livret médical prévu à l'article L 231-7 du code du sport.

Conformément à l'article L. 231-3 du code du sport, Le médecin chargé, au sein de la fédération sportive, de coordonner les examens requis dans le cadre de la surveillance médicale particulière prévue à l'art. L. 231-6 peut établir un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions sportives au vu des résultats de cette surveillance médicale.

Dans le respect de la déontologie médicale, le médecin coordonnateur notifie la contre-indication temporaire ou définitive au président fédéral (copie pour information au directeur technique national) qui prend toute disposition pour suspendre ou interdire l'activité du sportif concerné.

Dans le cas où un sportif ne se soumet pas à l'ensemble des examens prévus par l'arrêté du 13 juin 2016 et le présent règlement, le directeur technique national en est informé afin qu'il puisse suspendre la convocation d'un sportif aux regroupements, stages et compétitions des équipes de France jusqu'à la régularisation de sa situation.

Les dispositions pratiques pour la réalisation de ce suivi médical réglementaire sont fournies chaque année en annexe par le médecin coordonnateur du suivi médical nommé par la FFCO.

De plus, tout orienteur de haut niveau doit obligatoirement :

- a) informer le Médecin coordonnateur de toutes blessures ou maladies qui surviennent pendant la saison sportive.
- b) se conformer à la réglementation anti-dopage nationale et internationale en vigueur.

L'annexe 7 précise les modalités pratiques de la surveillance médicale réglementaires ainsi que le planning annuel des examens.



9.3 Surclassement

Les licenciés des catégories D/H20 peuvent se surclasser en catégorie D/H21 sur les compétitions du groupe C et sur les courses WRE.

Pour les sportifs sur liste ministérielle et en groupe France, la demande éventuelle de sur-classement par le DTN ne peut être validée que par le médecin coordonnateur de la FFCO au vu du dossier médical complet et à jour de la surveillance médicale réglementaire.

10° Lutte contre le dopage

La lutte contre le dopage est une priorité de l'État, du mouvement sportif national, international, de l'IOF et de la F.F.C.O. Tous les sportifs des groupes France s'engagent à :

- Prendre connaissance des textes et documents concernant la lutte contre le dopage.
- Répondre à tout contrôle diligenté par les instances sportives (A.F.L.D., A.M.A.) en compétition et hors compétition, sur tous les lieux d'entraînement, au domicile du sportif et sur tous lieux désignés par le préleveur mandaté à cet effet.
- Répondre aux sollicitations de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) ou de ADAMS concernant la localisation des sportifs de haut niveau pour la mise en place de contrôles inopinés.
- Veiller à ne prendre aucun produit contenant une substance interdite (médicament, complément alimentaire, supplément de vitamines, etc.). A ce titre, il s'assure auprès du revendeur et éventuellement du fabricant de la non-contamination des produits par d'éventuelles substances interdites.
- S'inscrire à une des plateformes de formation en ligne proposé par l'AFLD, l'AMA ou l'ITA sur leur site internet respectif et à effectuer à son rythme la formation destinée aux sportifs de niveau national ou international selon le niveau du sportif. Il s'engage à renvoyer l'attestation de formation reçue une fois celle-ci validée, au référent fédéral de la lutte contre le dopage, catherine.chalopin@ffcorientation.fr.
- Informer le Médecin Fédéral, le D.T.N. et l'entraîneur responsable du Groupe France ou de l'équipe de France de toute demande d'autorisation pour usage thérapeutique (A.U.T.) formulée auprès de l'A.F.L.D. ou de l'A.M.A.

L'annexe 7 (paragraphe 5) précise les informations relatives à la lutte contre le dopage.

11° REGLES DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPES DE FRANCE ET GROUPES FRANCE

Les sportifs des groupes et équipes de France représentent la France et la fédération et par conséquent, sont tenus de respecter un certain nombre de règles.

11.1 Participation

Afin de pouvoir figurer dans l'équipe de France, les sportifs doivent respecter les règles qui régissent notre sport, notamment celles du **règlement des compétitions de la FFCO et de l'IOF à l'international** (licence IOF obligatoire pour la participation aux compétitions de références seniors), du **règlement médical**, de la **charte du haut niveau**. Ils doivent faire preuve de citoyenneté, d'esprit sportif, être contre le dopage, avoir un comportement irréprochable, respecter les contrats de sponsoring et publicité de la FFCO, et participer financièrement comme stipulé dans l'annexe de ce règlement.

La participation à des compétitions internationales comptant pour le classement mondial (WRE*), et aux nationales suivantes pédestres ou à VTT selon leur discipline, est attendue pour chacun des sportifs en listes ministérielles :

- championnat de France de longue distance, mass start,
- championnat de France de moyenne distance
- championnat de France de sprint
- championnat de France de relais
- championnat de France des clubs

* CO à pied : courir au moins 4 courses WRE dans les 18 mois glissés dans chacun des deux formats « courses forêt » et « sprint »



Les modalités d'inscriptions aux courses WRE sont les suivantes :

- Le sportif s'inscrit lui-même au WRE sur le site de l'IOF <https://eventor.orienteering.org>;
- Il s'inscrit également (via son club ou par lui-même) sur le site des organisateurs français.
- Peu de temps avant la clôture des inscriptions, le responsable du groupe France auquel il appartient, vérifie la double inscription (si la course est française). S'il s'avère que le coureur a omis de s'inscrire au WRE sur le site de l'IOF, le responsable du Groupe France l'inscrit alors automatiquement.

11.2 Convocation, rassemblement et déplacement

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur Technique National, les sportifs se déplacent en équipe.

L'accord du DTN est obligatoire pour utiliser un moyen de transport différent de celui qui est prévu.

La date, le lieu et l'heure de rassemblement sont fixés par la convocation émanant de la fédération, signée par le DTN et sous sa responsabilité (ou le cas échéant par l'entraîneur responsable du groupe, désigné par le DTN) que les sportifs devront scrupuleusement respecter.

Les sportifs qui le demandent, pourront obtenir auprès du DTN, un courrier particulier à destination de leur chef d'établissement ou de leur employeur et justifiant de leur convocation.

Les sportifs mineurs convoqués pour une compétition ou un stage devront présenter une autorisation parentale.

Les accompagnateurs ne peuvent être acceptés qu'après accord du Directeur Technique National.

11.3 Hébergement et repas

Aucun supplément ne sera pris en charge par la fédération.

Les sportifs devront veiller à régler leurs suppléments éventuels avant leur départ de l'hébergement (internet, consommation ...)

Les sportifs et l'encadrement prennent leurs repas en commun sauf dérogation obtenue du chef de délégation.

Les médecins de l'équipe de France et les responsables de la délégation veillent à la qualité des menus.

Les alcools sont prohibés.

11.4 Equipement officiel « Equipe de France »

La fédération fournit un équipement « France » aux sportifs sélectionnés en équipe de France à l'occasion de leur participation aux compétitions officielles représentatives (Championnats du Monde, d'Europe, Coupes du Monde et éventuellement pour d'autres rencontres internationales du calendrier HN).

Le port de l'équipement fourni par la fédération est obligatoire pendant les compétitions internationales sur sélection représentatives de l'équipe de France. Les sportifs doivent porter exclusivement les tenues « France » sur les lieux des compétitions de référence sur sélection, les entraînements « modèles », les cérémonies et les interviews.

Une dotation complète, qui diffère selon la catégorie du sportif, est donnée lors de la première sélection pour 3 ans. Les années suivantes, un complément en tenue de course peut-être à nouveau distribué si nécessaire.

Lors des stages et week-ends haut niveau, pour les sportifs déjà dotés par l'équipementier officiel fédéral, il leur est demandé de porter les tenues « France ». Les tenues à l'ancien design du partenaire actuel peuvent continuer à être portées dans ce cadre.

Pour les autres sportifs participant aux stages fédéraux et week-ends haut niveau non dotés, ils sont autorisés à porter leur équipement personnel.

Il est interdit de donner sa tenue France (design en cours) et de porter la dotation France en dehors des stages et compétitions de référence (en équipe de France).

11.5 Relation avec les partenaires de la FFCO et la presse

Tout sportif convoqué par la direction technique nationale pour des représentations officielles est tenu d'y participer.

Tout sportif est soumis au devoir de réserve dans les communications qu'il peut être amené à faire auprès des partenaires ou de la presse. Il parle en son nom et en aucun cas au nom de la fédération.

Tout « dérapage » ou « communication outrancière » seront sanctionnés.



11.6 Sponsoring et publicité

Les sportifs peuvent signer, à titre individuel, un contrat avec une société commerciale ou avec une organisation pour se faire sponsoriser, sous réserve d'en informer la Fédération et le DTN.

Pour valoriser le partenariat sur les équipements officiels de l'équipe de France, le sponsor doit être non concurrentiel des partenaires officiels de la Fédération. Une demande individuelle devra être formulée auprès du DTN et sera étudiée en accord avec la commission partenariat de la Fédération pour être autorisée, sous réserve de respecter les clauses des contrats des partenaires officiels signés par la FFCO et les règles ci-après.

Les logos de sponsors non concurrentiels aux sponsors fédéraux, peuvent être positionnés sur les hauts des tenues de courses et sur le bandeau, 1 sur chaque manche et 1 sur le bandeau.

La taille des logos ne doit pas dépasser celle du logo FFCO.

11.7 Discipline

Les sportifs acceptent la discipline qui assurera dans l'équipe de France la bonne tenue, l'ambiance sportive, l'esprit courtois et la volonté de gagner.

Par conséquent, ils doivent respecter les règles et usages de la vie commune, les directives et les horaires que leur communiquent les responsables de la délégation, lesquels sont tenus de rédiger un rapport à l'attention du Directeur Technique National à leur retour de stage ou de compétition.

Les actions de "bizutage" sont interdites.

Les programmes des stages sont établis par les entraîneurs, responsables des groupes. Chaque sportif est tenu de suivre le programme établi.

Seul l'entraîneur du groupe peut modifier ou alléger le programme d'entraînement d'un sportif ceci en relation étroite avec ce dernier et le médecin du groupe.

En cas de manquement grave à l'une des règles ci-dessus, le sportif est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de l'équipe de France avec retour anticipé et à ses frais, le cas échéant, si l'action est engagée pendant un déplacement, sans que cela ne préjuge en rien des dispositions disciplinaires fédérales qui pourraient être prises à son encontre.

Tout sportif qui, étant désigné par la fédération pour participer à une manifestation, refuserait de s'y rendre sans motif valable et sans l'accord préalable du Directeur Technique National, sera passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion des équipes de France.

11.8 Droit à l'image

A chaque renouvellement de liste et /ou de groupe, il sera demandé l'acceptation, en tant que sportif de haut niveau, de l'utilisation de son image (photos libres de droit) pour la communication faite par la fédération pour la saison à venir.

12° APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Elle relève de la compétence du Comité Directeur fédéral.

Le présent règlement étant diffusé à l'ensemble des sportifs susceptibles d'être sélectionnés en équipe de France et ces derniers devant en prendre nécessairement connaissance, les clauses de ce règlement valent acte contractuel entre la FFCO et les intéressés.



DISPOSITIONS FINANCIERES 2024

Tout remboursement ne pourra s'effectuer qu'à réception d'une note de frais justifiée, accompagnée des documents originaux ou scannés (factures, billets de trains...) lors des dépenses engagées dans le cadre d'une action prévue dans la planification, aux jours et heures prévues par le responsable.

Toute demande de remboursement de frais doit parvenir au secrétariat fédéral par courrier postal ou électronique à contact@ffcoorientation.fr
au plus tard 1 mois après la fin d'une action haut niveau, sur le formulaire prévu à cet effet.

1 - LES COMPETITIONS DE REFERENCE ET LES STAGES sur sélection

Déplacement

La Fédération organise les déplacements effectués dans le cadre des équipes de France et des stages en groupes France, à partir de points de regroupement transmis par le responsable pour se rendre sur le lieu des compétitions ou stages. La fédération prend en charge le coût du voyage collectif et l'acheminement du sportif, en veillant à l'optimisation du coût du transport à partir du domicile (familial ou d'études) jusqu'au point de regroupement défini par le responsable du déplacement, et pour un aller-retour. Dans ces conditions, l'acheminement pourra faire l'objet d'une demande de remboursement de leurs frais de transport après l'action sur justificatifs nominatifs.

Pour le détail des bases de remboursement, se référer au point 6.

Déplacement en avion lors des stages

En cas de déplacement collectif en avion organisé par le responsable du stage, la participation financière des sportifs sera de 40% du prix du billet jusqu'à un maximum de 100 € par déplacement.

Hébergement et frais d'encadrement durant les compétitions

Prise en charge FFCO.

Hébergement et frais d'encadrement durant les stages

Se reporter au point 6 et au tableau récapitulatif.

2 - LES COUPES DU MONDE

2.1 Les coupes du monde de CO à pied (y compris celles support des championnats d'Europe).

La prise en charge des déplacements, hébergements, repas et inscriptions sur les coupes du monde varie selon la sélection du sportif en liste principale ou complémentaire pour la coupe du monde concernée.

- Pour les sportifs **sélectionnés en liste principale** sur la coupe du monde concernée, prise en charge par la FFCO.
- Pour les sportifs **sélectionnés en liste complémentaire** sur la coupe du monde concernée, seules les inscriptions seront prises en charge par la FFCO.

En cas de résultats répondants aux critères d'inscription en liste ministérielle, la FFCO prendra à sa charge à postériori les frais de déplacements, hébergements et repas .



2.2 Les coupes du monde de CO à VTT.

La FFCO prend en charge les inscriptions pour tous les sportifs sélectionnés.
Chacun des sportifs sélectionnés prend en charge son déplacement.

- Pour les sportifs **sélectionnés en liste principale** (jouant un classement en coupe du monde), La FFCO prend en charge les hébergements et les repas.

Pour les sportifs **sélectionnés en liste complémentaire** l'hébergement et les repas sont à leur charge. En cas de résultats correspondants aux objectifs de performance fixés, la FFCO prendra à sa charge à postériori les frais d'hébergements et de repas.

3 - LES EPREUVES DE SELECTIONS

Aucun remboursement fédéral n'est effectué.

Dans le cas où la course de sélection a lieu sur une compétition fédérale, les frais d'inscription sont à la charge des coureurs.

Dans le cas où la course de sélection est organisée par la DTN, un forfait pour frais d'organisation de **8 €** est demandé au coureur pour chaque épreuve de sélection.

4 - LES STAGES PERSONNELS et FRAIS de PREPARATION PERSONNALISEE

4.1 - Discipline CO à pied

Des stages personnels peuvent être pris en charge par la FFCO pour les sportifs en liste ministérielle de haut niveau (Elite, Senior et Relève) dont la planification annuelle a été validée par le responsable du GF senior ou éventuellement junior dans le cadre du contrat d'objectif personnalisé.

Ces stages personnels sont complémentaires et s'ajoutent au programme des stages fédéraux du Groupe France concerné.

Des frais de préparation personnalisée peuvent être pris en charge par la FFCO pour les sportifs seniors en liste ministérielle de haut niveau (Elite, Senior et Relève), après analyse des besoins prioritaires du SHN et validé par le responsable du GF Senior et le DTN.

Après concertation, une première enveloppe budgétaire est annoncée par le DTN à chacun des SHN concernés, selon sa liste ministérielle. Suite aux sélections et résultats internationaux, un ajustement de l'enveloppe peut être effectué pour la seconde partie de la saison afin de tenir compte des ajustements du programme d'entraînement.

4.2 - Discipline CO à VTT

Dans l'objectif de mieux préparer les compétitions de référence de l'IOF, le DTN après concertation avec les encadrants du GF CO à VTT, peut attribuer une enveloppe budgétaire pour des stages personnels. Le programme annuel des sportifs concernés doit faire l'objet d'un contrat d'objectifs personnalisé. Une première enveloppe budgétaire est annoncée par le DTN à chacun des SHN concernés, selon leur programme et pour une période donnée. Suite aux sélections et résultats internationaux, des ajustements de l'enveloppe peuvent être effectués par la suite.

Le montant de l'enveloppe dépendra du groupe France d'appartenance A ou B puis des résultats internationaux.

4.3 - Modalité de remboursement

Les modalités de demande de remboursement des stages personnels et frais personnalisés sont identiques à celles des stages fédéraux et compétitions :

- Renvoyer sa demande de remboursement **nominative** au plus tard un mois après la fin du stage,
- La **demande de remboursement** est obligatoirement faite **à titre individuel**, même si les factures sont communes à plusieurs sportifs (dont les noms doivent apparaître). Dans ce cas, chaque sportif doit faire une demande individuelle avec copie de la facture commune.



5 - LES WEEK-ENDS D'ENTRAÎNEMENTS

Les week-ends haut niveau pédestres (de 2 à 4 jours) sont ouverts aux sportifs appartenant aux groupes France Junior et France Senior et aux sportifs des Pôles France.

Les week-ends haut niveau CO à VTT sont ouverts aux sportifs appartenant au groupe France CO à VTT.

5.1 Les modalités d'inscriptions aux WEHN

Les fiches d'inscription des WEHN sont à renvoyer pour la date limite au secrétariat fédéral ainsi qu'au responsable de chaque WEHN. **L'inscription aux WEHN est effective à réception du règlement correspondant par le secrétariat fédéral.**

Les factures par groupement de week-ends seront émises par la FFCO et envoyées après les week-ends concernés réalisés.

5.2 Cas de demande exceptionnelle de participation aux WEHN

Sur demande faite au DTN **au moins 1 mois à l'avance**, et sous réserve d'acceptation (en fonction du niveau sportif et du nombre d'inscrits au WEHN), les meilleurs sportifs licenciés en D/H21 souhaitant intégrer ou réintégrer le haut niveau, les meilleurs jeunes D/H20 de la ligue d'accueil sous la responsabilité d'un entraîneur nécessairement présent, ainsi que les sportifs en équipe de France militaire, les coureurs étrangers en équipe nationale, peuvent participer aux entraînements des WEHN CO à pied.

Sur demande faite au DTN au moins 1 mois à l'avance, des sportifs de CO à VTT proche du niveau des sportifs du GF CO à VTT (en catégories de licence D/H16 à D/H21) souhaitant intégrer le haut niveau, et sous réserve d'acceptation (en fonction du niveau sportif et du nombre d'inscrits) peuvent y participer.

Le forfait des frais liés à l'organisation est de **12 € par jour de stage**.

Les frais d'hébergement et repas ainsi que le déplacement sont à la charge entière et en autonomie complète des sportifs autorisés à participer. Concernant les réservations, le sportif doit se rapprocher du responsable du WEHN, et selon les cas, si le sportif ne peut pas payer indépendamment sur place, ce montant sera ajouté à la facture du forfait des frais liés à l'organisation.

6. BASES des frais de participation et de remboursement des déplacements aux compétitions, stages et WEHN

Les déplacements pris en charge par la FFCO sont calculés du domicile (familial ou d'études) du sportif au lieu de rendez-vous donné par le responsable du déplacement et pour un aller-retour.





WEHN et STAGES - CO à PIED				
	WEHN Pension complète	WEHN ½ pension	Stages sur sélection	Stages "ouverts"
Pension par nuitée et frais organisation Groupe France A	30 €	30 €	30 €	A la charge du sportif
Pension par nuitée, frais organisation et forfait déplacement Groupe France B et Pôle France	70 € (55€+15€)	60 € (45€+15€)		A la charge du sportif
Forfait par repas (cas exceptionnel) GF A	10 €	10 €	10 €	A la charge du sportif
Frais de déplacement GF A et B	Prise en charge FFCO*	Prise en charge FFCO*	Prise en charge FFCO (sauf participation avion, 40% jusqu'à 100€)	A la charge du sportif
Participants autorisés hors Groupe France	12 € / jr + hébergement, repas ou pension et déplacement à la charge du sportif		12 € / jr + hébergement, repas ou pension et déplacement à la charge du sportif	12 € / jr + hébergement, repas ou pension et déplacement à la charge du sportif

WEHN et STAGES - CO à VTT				
	WEHN Pension complète	WEHN ½ pension	Stages sur sélections et groupe France	Stages sur sélections et groupe France ouverts
Pension par nuitée et frais organisation Groupe France A	30 €	30 €	30 €	A la charge du sportif
Pension par nuitée, frais organisation Groupe France B	55 €	45€		A la charge du sportif
Frais de déplacement GF A et B	A la charge du sportif	A la charge du sportif	Prise en charge FFCO* (sauf participation avion, 40% jusqu'à 100€)	A la charge du sportif
Participants autorisés hors Groupe France	12 € / jr + hébergement, repas ou pension et déplacement à la charge du sportif		12 € / jr + hébergement, repas ou pension et déplacement à la charge du sportif	12 € / jr + hébergement, repas ou pension et déplacement à la charge du sportif



COMPETITIONS

	Sélections	Compétitions de référence (Championnats du Monde seniors et juniors, Coupes ou championnats d'Europe juniors et jeunes)	Coupes du monde CO à pied (dont EOC)	Coupes du monde CO à VTT	Autres compétitions (Eurometing, SAJOM...)
Inscriptions aux courses	A la charge du sportif	FFCO	FFCO	FFCO	FFCO
Hébergement/repas	A la charge du sportif	FFCO	FFCO pour le sélectionné en liste principale. A la charge du sportif sélectionné en liste complémentaire (ou FFCO selon résultats)	FFCO pour le sélectionné en liste principale. A la charge du sportif sélectionné en liste complémentaire (ou FFCO selon résultats)	A la charge du sportif
Déplacement	A la charge du sportif	FFCO*	FFCO pour le SHN sélectionné en liste principale A la charge du sportif sélectionné en liste complémentaire (ou FFCO selon résultats)	A la charge du sportif	A la charge du sportif

*Les frais d'acheminement sont remboursés pour un aller-retour pour le sportif et éventuellement un autre déplacement pour le transport du VTT (en cas de regroupement des VTT avant le départ du sportif).

Remboursement des déplacements

Se référer aux tableaux ci-dessus

- Remboursement à 100 % (2^{ème} classe) aux bénéficiaires d'un tarif carte d'abonnement (SNCF Jeune, familles nombreuses...)
NB : Dans le cas où le billet de 1^{ère} classe est moins cher que le billet de 2^{ème} classe, **vous devez joindre impérativement le justificatif (impression écran) avec la demande de remboursement.**
- Participation de 50 % par la fédération sur l'acquisition d'une carte de réduction « avantage » SNCF (territoire national), sur présentation d'une copie de celle-ci (à faire parvenir avec la première demande de remboursement du transport SNCF).
- Si vous n'avez pas de carte de réduction, de justificatif du tarif de la seconde classe lors de l'achat d'un billet en 1^{ère} classe, **le remboursement se fera à hauteur de 15 cts du kilomètre, de gare à gare.**
- En cas d'utilisation d'un véhicule personnel
 - Pour un déplacement organisé/validé par la DTN ou covoiturage à 4 : 0,25 € par km
 - Déplacement non validé par la DTN :

CO à pied :

0,10 € par km pour un sportif
0,15 € par km pour deux sportifs
0,20 € par km pour trois sportifs
0,25 € par km pour quatre sportifs

CO à VTT (avec transport de VTT) :

0,15 € par km pour un sportif
0,20 € par km pour deux sportifs
0,25 € par km pour trois sportifs

+ Péages autoroute (sur justificatifs) dans tous les cas

WEHN - Rappel : Les pôles assurent la prise en charge de leurs sportifs (hors GF A et B) conformément à leurs dispositions respectives

RAPPEL DES JUSTIFICATIFS ACCEPTÉS

- En cas de paiement en devises, reporter le montant au taux du jour en €. En cas de frais bancaires, transmettre l'extrait du relevé de compte.
- Le billet de train en .pdf ou le justificatif de voyage de la SNCF ou autre compagnie (avec les mentions du nom, de la date et horaire du voyage et du tarif)

Attention : Le délai d'archivage des justificatifs de voyage a été raccourci et le e-billet n'est plus disponible après le voyage.

Aussi, lors d'une commande de billet par internet, même si ce dernier est dématérialisé, vous devez impérativement demander un justificatif à télécharger (e-billet, facture, ou justificatif du voyage 24h après celui-ci), ce dernier vous est obligatoirement proposé lors de la commande ou après le voyage.

Un échange de mail (confirmation de commande) ou une copie-écran ne seront pas pris en compte.

Exemple de justificatifs valables

E-billet en PDF

Mon billet



JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023
06h24 • **DIJON VILLE**
TGV INOUI 6760 - 2^e CLASSE
1142
Voiture 8 Place 84
Duo Côte À Côte Haut
08h06 • **PARIS GARE LYON**

TGV inOUI

Dossier voyage : **TLPEJV**
Nom :
Prénom :
Voyageur : Adulte
Référence client fidélisé : 29090115560632016
N° e-billet : 933491711
Prix : 41,00 EUR

Acheté sur **sncfconnect**

PRÊTS ? EMBARQUEZ !

- Je télécharge mon billet sur mon smartphone ou je l'imprime.
- Je prends ma pièce d'identité (originale et valide) et ma carte de réduction ou abonnement en cas de contrôle à quai et/ou à bord.
- Je pense à étiqueter mes bagages, c'est obligatoire. Il ne doit pas dépasser 130x90cm.
- Je me présente à l'embarquement jusqu'à 2 min avant le départ. Passé ce délai, l'accès au train me sera interdit.
- Je range mon bagage cabine sous mon siège ou au-dessus une fois à bord. Pour mes autres bagages : à l'entrée ou au centre de la voiture.

VOTRE E-BILLET



PARIS GARE LYON > DIJON VILLE 41,00 EUR

Nom :
Prénom :
Voyageur : ADULTE

DOSSIER VOYAGE : **TLPEJV**
Référence client : 29090115560632016
N° e-billet : 933491720



Sécurité renforcée dans les gares : des contrôles d'identité et de bagages sont mis en place sur certains trains, pensez à voyager avec une pièce d'identité valide. Le temps d'accès aux quais peut être allongé par ces mesures, nous vous recommandons de le prévoir dans votre temps de parcours.

Départ / Arrivée	Date / Heure	TGV LYRIA	TARIF LIBERTE - Carte Liberté valide à présenter. Echange et remboursement sans frais jusqu'à 30 min après départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois max (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange. Si emprunt d'un autre train, échange obligatoire.
PARIS GARE LYON	28/09 à 18h22	TRAIN N° 9223 VOITURE 16 - PLACE 095 2 ^e CLASSE CARRÉ OU FAMILLE HAUT	LB11
DIJON VILLE	28/09 à 19h57		

Présence à quai obligatoire 2 mn avant le départ.

Billet TER



TER
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

2 1 0 0 1 2

Billet Carte Jeune Période Bleue
Utilisable le 03/07/2017
Calendrier Horaire Période Bleue

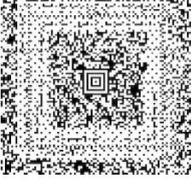
LYON PART DIEU
DIJON VILLE
Via : MACON VILLE

Né(e) le : [REDACTED]
1 Adulte(s)

Classe 2

Prix € 15,80**

001224343 C.J50 KM0197 25.06.2017 20:29 CB 87264966 1 INTERN CONNEX CEN LBG45B



Conditions d'utilisation du billet :
Prenez place directement à bord du train, sans postassage.
Ce titre est nominatif, personnel et incessible. Il n'est ni échangeable, ni remboursable.
Votre billet doit impérativement :
• Être accompagné d'une pièce justificative d'identité officielle portant photographie;
• Être présenté lors du contrôle ou à l'accès au train;
• Être imprimé de bonne qualité sur du papier A4 blanc, sans modification de la taille d'impression.
La réimpression du billet n'est pas possible au guichet ou en gare. En cas de non-respect de ces règles, le billet est considéré comme non valable et doit donner lieu à régularisation.

Mon itinéraire ALLER

Départ le 03.07.2017 à 13:16 de LYON PART DIEU
Arrivée le 03.07.2017 à 15:22 à DIJON VILLE
TER 17762

TARIF TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

illico LIBERTÉ

**LA CARTE TER
QUI SE PLIE À VOS ENVIES**

POUR 30 € PAR AN,
VOYAGEZ TOUTE L'ANNÉE À PETITS PRIX :
-25 % LA SEMAINE, -50 % LE WEEK-END



PLUS D'INFOS SUR LE SITE SNCF TER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Cet horaire vous est donné à titre indicatif.



Justificatifs de voyage SNCF



Paris, le 24/10/2020

Bonjour Marie viol...

Vous voudrez bien trouver ci-dessous le justificatif de voyage concernant votre commande e-billet du 06/10/2020.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce justificatif ne constitue en aucun cas un titre de transport.

Départ / Arrivée	Date / Heure	TGV 6710
DIJON VILLE	07:10 à 19h27	2 ^{me} CLASSE
PARIS GARE DE LYON	07:10 à 21h07	

BILLET CARTE LIBERTÉ - Carte Liberté valide à présenter. Échange et remboursement sans frais jusqu'à 30 min après départ. Dès 30 min avant départ, billet échangeable 2 fois max (même jour, même trajet) et non remboursable après 1 échange. Si emprunt d'un autre train, échange obligatoire. N° e-billet : 752422300

Montant du voyage	39,00 EUR
Dossier voyage	RFJBBB
Référence client	29090115560632016
N° FCE	-
Point de vente	FRTCX

SNCF vous remercie de votre confiance.

SNCF Mobilités - Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial au capital de 4 970 897 305,00 euros. Siège social : 9 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint-Denis 93 52 049 447 R.L.C.S. BOBIGNY

Page 1 / 1



JUSTIFICATIF DE VOYAGE

Paris, le 10 septembre 2020

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous le justificatif de voyage concernant le voyage du 9 septembre 2020 pour le voyageur ALINA PALCAU.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce justificatif ne constitue en aucun cas un titre de transport.

Prestation	Découverte 12-25
<p>Aller le 09/09/2020</p> <p>De LA VERPILLIERE</p> <p>à GRENOBLE</p>	<p>2^{de} Classe</p> <p>pour 1 adulte(s)</p>
Montant du voyage	13,90 €
Référence de commande	MYZ2ZN
Point de vente	87436378
Libellé du point de vente	VSC MOBILE
TCN	031763967

SNCF Voyageurs SA, au capital social de 157 789 960 euros, inscrite au RCS de Bobigny sous le numéro 519 037 584, dont le siège est situé au 9 Rue Jean-Philippe Rameau, 93200 Saint-Denis



LES AIDES PERSONNALISEES

Modalités d'attribution

1. Les aides personnalisées émanant de l'ANS

Elles concernent les sportifs de haut niveau en liste ministérielle Elite et Senior.

La répartition par sportif est proposée par le DTN après concertation avec l'entraîneur national pour être validée par l'ANS.

Le versement des aides personnalisées de l'ANS est réalisé directement auprès des sportifs concernés.

2. Les aides personnalisées fédérales

Elles peuvent être attribuées sous forme :

- D'aide à la formation pour les sportifs en liste ministérielle de haut niveau (SHN Elite, Senior et Relève). Cette aide peut être liée aux frais complémentaires engendrés par la pratique à haut niveau.
- D'aide aux déplacements en priorité sur les coupes du monde, et/ou aide éventuelle à la préparation dans le cadre de la politique de soutien de la fédération aux sportifs seniors en liste ministérielle « Collectifs Nationaux »,
- D'aide aux déplacements en priorité sur les coupes du monde pour les meilleurs orienteurs à VTT (seniors) ayant réalisés des performances significatives lors des compétitions de référence seniors. Une aide exceptionnelle peut être accordé pour des frais de matériel.

Le DTN précisera à chacun des sportifs l'enveloppe éventuellement attribuée une fois la demande parvenue.

- De prime à la performance à partir des résultats obtenus aux compétitions de référence seniors championnats du monde et championnat d'Europe, selon le barème ci-dessous. Elles sont automatiquement versées aux sportifs concernés.

3. Les conditions d'attribution

Les aides personnalisées sont attribuées par le DTN après concertation avec les entraîneurs responsables des groupes France des sportifs concernés et tiennent compte :

- Du niveau de performance atteint (résultats obtenus lors des compétitions internationales de référence et intermédiaires).
- Du projet sportif et socio - professionnel du sportif précisé dans le contrat d'objectifs personnalisé validé par l'entraîneur responsable du groupe France auquel il appartient.
- Des frais nominatifs réellement à la charge du sportif.

Les aides personnalisées sont nominatives, donc attribuées individuellement.

Le sportif pour lequel des aides personnalisées sont attribuées ne peut les recevoir que s'il est à jour de sa surveillance médicale réglementaire (SMR), ainsi que du paiement des factures émises par la fédération à son encontre.

Modalités des demandes

Une demande nominative doit être formulée par le sportif au DTN, une fois le sportif sélectionné pour les courses internationales considérées.

- Par mail à : contact@ffcorientation.fr et marie-violaine.palcau@ffcorientation.fr
- Avec pour intitulé : aides personnalisées, en précisant l'objet de la demande et le montant.



Modalités de remboursement

La procédure de demande de remboursement est la même que pour les déplacements en équipe de France. La fiche de demande de remboursement de frais HN doit être dûment complétée et renvoyée au siège de la fédération (15 passage des Mauxins, 75019 PARIS) accompagnée des justificatifs.

Exemple pour les frais de formation :

1. motif : aides personnalisées – aide formation
2. remplir la dernière ligne : « sur autorisation » - « divers » selon votre cas : *exemple* : frais d'inscription complémentaires HN - INSA

Barème de Répartition des primes fédérales à la performance

COURSE D'ORIENTATION PEDESTRE	Place	Course Individuelle	Relais (pts/pers)
		POINTS*	
Championnats du Monde (CM), d'Europe (CE) Seniors	1 ^{er}	25	15
	2 ^{ème}	20	10
	3 ^{ème}	15	8
	4 ^{ème} à 6 ^{ème}	8	5

*La valeur du point est déterminée en fin de saison en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée.



PROGRAMME DES COMPETITIONS, STAGES ET MODALITES DE SELECTIONS GROUPE FRANCE SENIOR

Objectif général

La politique fédérale vise à maintenir la France parmi les nations fortes de la discipline grâce aux résultats obtenus lors des compétitions de référence.

Ainsi pour les Championnats du Monde 2024 une 7^{ème} place au classement des nations est attendu.

Les autres compétitions internationales serviront à préparer les Championnats du Monde 2024 (urbain) et 2025 (forêt), et à obtenir les quotas maximums de participation.

Contrat d'objectifs - évaluation

Un contrat d'objectifs personnalisé est conclu en début de saison entre chaque sportif et le responsable du Groupe France Senior, ainsi que le responsable du Pôle le cas échéant. Permettant de mieux prendre en compte le niveau de chacun et le contexte d'entraînement, ce contrat définit notamment :

- Les objectifs personnels de performance, les plus jeunes pouvant s'appuyer sur des compétitions intermédiaires (Manches de Coupe du Monde, Championnat du Monde Universitaire).
- Les objectifs secondaires, les compétitions et stages de préparation.
- Les objectifs de progression.
- Le contexte socio-professionnel.
- Les moyens mis en œuvre pour l'entraînement.

Le contrat servira de base à l'accompagnement proposé par le responsable du Groupe France et le DTN.

Une évaluation aura lieu à la fin de chaque saison, et portera sur :

- L'atteinte des objectifs personnels,
- La mise en œuvre des moyens,
- La progression au cours des 3 dernières années.

Cette évaluation servira à rédiger le contrat de l'année suivante.

Philosophie de sélection

L'objectif principal est de choisir la meilleure équipe pour performer lors des Championnats du Monde, puis aux Championnats d'Europe, et d'offrir une préparation adaptée.

Les courses de sélection doivent permettre aux coureurs de prouver leur capacité à atteindre les objectifs fixés pour les compétitions internationales concernées. Si le niveau est jugé insuffisant au regard des objectifs du groupe, l'effectif sélectionné sera inférieur au prévisionnel annoncé.

Au-delà des résultats bruts, le comité de sélection assume une part de subjectivité dans ses décisions.

Parmi les facteurs pouvant influencer les choix, notons :

- Les blessures et maladies.
- Le niveau d'expérience.
- Le *Ranking* IOF.
- Les résultats internationaux antérieurs.
- Les performances lors d'autres compétitions internationales et nationales de l'année.



Pour les Championnats du Monde, le comité de sélection cherchera à sélectionner la meilleure équipe possible pour chacun des formats. En revanche pour les Manches de Coupe du Monde (dont Championnats d'Europe), notamment afin de maîtriser les effectifs et les coûts, des profils plus polyvalents seront valorisés, dans l'optique de pouvoir performer sur les différents formats au programme du bloc de compétition.

Dans tous les cas, les objectifs généraux du Groupe France Senior serviront de référence aux arbitrages. Le comité de sélection peut éventuellement retenir des coureurs juniors au regard de leur niveau de performance.

Des remplaçants pourront être prévus sur certaines actions.

Programme

1. Week-ends haut niveau.

Quatre regroupements de novembre à mars sont ouverts à tous les coureurs du Groupe France Senior.

- WEHN n°1, du 24 au 26 novembre 2023 - Larzac.
- WEHN n°2, du 8 au 10 décembre 2023 - Fontainebleau.
- WEHN n°3, du 19 au 21 janvier 2024 - Annecy.
- WEHN n°4, du 22 au 24 mars 2024 - Figeac.

2. Sélections n°1 - les 13 et 14 avril 2024 - Puy-de-Dôme.

- Samedi 13 avril 2024 (matin) : sprint 1 (organisation DTN).
- Samedi 13 avril 2024 (après-midi) : sprint 2 (organisation DTN).
- Dimanche 14 avril 2024 : moyenne distance (organisation DTN) - universitaires uniquement.

3. Stage n°1 - du 10 au 15 mai 2024 - Royaume-Uni.

Seront pris en compte comme critères de sélection les performances obtenues lors des sprints 1 et 2 des sélections n°1 (13 avril 2024) et lors des compétitions internationales de référence 2023 (formats urbains).

Effectif prévisionnel : 6 dames et 8 hommes.

Délai de sélection : 17 avril 2024

4. Coupe du Monde (manches 1 et 2) - du 23 au 26 mai 2024 - Suisse.

Seront pris en compte comme critères de sélection les performances obtenues lors des sprints 1 et 2 des sélections n°1 (13 avril 2024) et lors des compétitions internationales de référence 2023 (formats urbains).

Effectif prévisionnel : 6 dames et 8 hommes (liste principale + liste complémentaire).

Délai de sélection : 17 avril 2024

5. Coupe du Monde (manches 3 et 4) - du 31 mai au 2 juin 2024 - Italie.

Seront pris en compte comme critères de sélection les performances obtenues lors des sprints 1 et 2 des sélections n°1 (13 avril 2024) et lors des compétitions internationales de référence 2023 (formats urbains).

Effectif prévisionnel : 6 dames et 8 hommes (liste principale + liste complémentaire).

Délai de sélection : 17 avril 2024



6. Stage n°2 (préparation finale WOC) - du 28 juin au 2 juillet 2024 - Royaume-Uni.

Seront pris en compte comme critères de sélection les performances obtenues lors des Manches 1 à 4 de Coupe du Monde 2024.

Effectif prévisionnel : 4 dames et 4 hommes.

Délai de sélection : 5 juin 2024

7. Championnats du Monde - du 10 au 17 juillet 2024 - Royaume-Uni.

Seront pris en compte comme critères de sélection les performances obtenues lors des Manches 1 à 4 de Coupe du Monde 2024.

Effectif prévisionnel : 4 dames et 4 hommes.

Délai de sélection : 5 juin 2024

8. Sélections n°2 - mi - juillet 2024 (dates à préciser) - Ain.

- Moyenne distance
- Longue distance

9. Championnats du Monde Universitaires - du 30 juillet au 6 août 2024 - Bulgarie.

Seront sélectionnés :

- Les 2 premiers (2D+2H, éligibles WUOC) du sprint 1 des sélections n°1 (13 avril 2024).
- Les 2 premiers (2D+2H, éligibles WUOC) de la moyenne distance des sélections n°1 (14 avril).
- Au moins 2D+2H supplémentaires, pour atteindre l'effectif prévisionnel total de 6D+6H, au regard des performances obtenues lors de ces mêmes compétitions. Le comité de sélection se réserve le droit de privilégier soit des spécialistes, soit des coureurs polyvalents, selon ce qui lui paraît le plus pertinent notamment en prévision des relais. Par ailleurs, le fait d'avoir participé ou non au(x) sprint(s) du 13 avril sera pris en compte dans l'appréciation des performances réalisées lors de la moyenne distance du 14 avril, au regard de la fatigue générée.

Effectif prévisionnel : 6 dames et 6 hommes.

Délai de sélection : 26 avril 2024

10. Coupe du Monde (manches 5 à 7) support des Championnats d'Europe - du 14 au 21 août 2024 - Hongrie.

Une sélection partielle sera établie avec les sportifs sélectionnés aux Championnats du Monde 2024, sous réserve qu'ils aient obtenu par le passé des résultats internationaux suffisamment significatifs sur les formats forêt.

En complément, seront pris en compte comme critères de sélection les performances obtenues lors des sélections n°2 (mi - juillet 2024).

Effectif prévisionnel : 6 dames et 9 hommes (liste principale + liste complémentaire).

Sélection provisoire : 5 juin 2024

Délai de sélection : fin juillet 2024

11. Coupe du Monde (manches 8 à 10) - du 24 au 29 septembre 2024 - Finlande.

Stage n°3 - du 30 septembre au 2 octobre 2024 - Finlande.

Seront pris en compte comme critères de sélection les performances obtenues lors des compétitions internationales 2024 (formats forêt).

Effectif prévisionnel : 6 dames et 9 hommes (liste principale + liste complémentaire)

Délai de sélection finale : 23 août 2024



PROGRAMME DES COMPETITIONS, STAGES ET MODALITES DE SELECTIONS GROUPE FRANCE JUNIORS

Objectif général

La politique fédérale vise à former des juniors capables d'obtenir des résultats sur la scène internationale en senior par la suite. Ainsi, une assiduité et une attitude de haut niveau s'inscrivant dans un projet de haut niveau sont attendues.

Pour démontrer leurs aptitudes, les sportifs en fin de catégorie junior doivent démontrer un potentiel top 25 lors des Championnats du Monde Juniors (JWOC), avec des performances de pointes attendues dans le top 10.

Contrat d'objectifs - évaluation

Un contrat d'objectifs personnalisé est conclu en début de saison entre chaque sportif et les responsables du Groupe France Junior, ainsi que le responsable du Pôle le cas échéant. Permettant de mieux prendre en compte le niveau de chacun et le contexte d'entraînement, ce contrat définit notamment :

- Les objectifs de performance personnels.
- Les objectifs secondaires, les compétitions et stages de préparation.
- Les objectifs de progression.
- Le contexte socio-professionnel.
- Les moyens mis en œuvre pour l'entraînement.

Le contrat servira de base à l'accompagnement proposé par le responsable du Groupe France Junior et le DTN.

Une évaluation aura lieu à la fin de chaque saison, et portera sur :

- L'atteinte des objectifs personnels,
- La mise en œuvre des moyens,
- La progression.

Individuellement, cette évaluation servira à rédiger le contrat d'objectifs pour l'année suivante.

Les évaluations pourront être un support pour définir la composition du Groupe France Junior pour la saison à venir.



Philosophie de sélection

L'objectif principal est de choisir la meilleure équipe pour être performant lors des Championnats du Monde Juniors (JWOC) et la Coupe d'Europe Junior (JEC).

Lors des courses comptant pour les sélections JWOC, les athlètes devront démontrer un potentiel permettant de réaliser au moins un top 25 aux JWOC et montrer une certaine régularité autour de ce niveau de performance.

Les courses de sélection sont à considérer comme autant d'opportunités de prouver la capacité à atteindre cet objectif. Si le niveau est jugé insuffisant au regard des objectifs des équipes de France, l'effectif sélectionné sera inférieur au maximum annoncé

Au-delà des résultats bruts, le comité de sélection assume une part de subjectivité dans ses décisions.

Parmi les facteurs pouvant influencer les choix, notons :

- Les blessures et maladies.
- Le niveau d'expérience.
- Les résultats internationaux antérieurs.
- Les performances lors d'autres compétitions internationales et nationales de l'année.

Dans tous les cas, les objectifs généraux du Groupe France Junior serviront de référence aux arbitrages.

Programme

1. Week-ends haut niveau.

Quatre regroupements de novembre à mars sont ouverts à tous les coureurs du Groupe France Junior.

- WEHN n°1, du 24 au 26 novembre 2023 - Larzac.
- WEHN n°2, du 8 au 10 décembre 2023- Fontainebleau.
- WEHN n°3, du 19 au 21 janvier 202- Annecy/Genève.
- WEHN n°4, du 22 au 24 mars 2024 - Figeac.

2. Sélections n°1 - les 13, 14 et 15 avril 2024 – Puy-de-Dôme.

- Samedi 13 avril 2024, matin : sprint 1 (organisation DTN)
- Dimanche 14 avril 2024, matin : moyenne distance (organisation DTN)
- Lundi 15 avril 2024, matin : longue distance (organisation DTN)

3. Sélections n°2 - les 27 et 28 avril 2024 – Loire.

- Samedi 27 avril 2024, matin : sprint (organisation DTN)
- Samedi 27 avril 2024, après-midi : moyenne distance (organisation DTN)
- Dimanche 28 avril 2024 : longue distance (organisation DTN)



4. Stage n°1 de préparation aux Championnats du Monde Juniors - du 1 au 7 juin 2024 – République Tchèque.

Seront pris en compte comme critères de sélection les performances réalisées lors des sélections n°1 et n°2.

Effectifs prévisionnels : au maximum 6 dames et 6 hommes.

Délai de sélection : 2 mai 2024

5. Championnats du Monde Juniors – du 29 juin au 7 juillet 2024 - République Tchèque

Seront pris en compte comme critères de sélection les performances réalisées lors des sélections n°1 et n°2.

Effectifs prévisionnels : au maximum 6 dames et 6 hommes.

Délai de sélection : 2 mai 2024

6. Stage junior n°2 estival - du 13 au 19 août 2024 - (Alpes du Sud)

Ce stage est destiné aux juniors nés en 2005, 2006, et éventuellement 2007 (en concertation avec les entraîneurs du GF-18) dans une perspective de développement général et de préparation aux JWOC 2025.

Seront pris en compte comme critères de sélection, les sélectionnés au JWOC, les sélectionnés à l'EYOC et les résultats lors des sélections n°1 et n°2.

Effectifs prévisionnels : au maximum 19 sportifs (dames et hommes confondus)

Délai de sélection : 2 mai 2024

7. Sélections n°3 – le 25 août 2024 - Besançon.

- Dimanche 25 août 2024 : Championnat de France de longue distance (Besançon)

8. Coupe d'Europe Junior (JEC) – 2024 – En attente des dates et lieu.

Cette compétition est destinée aux catégories D/H18, D/H20.

Seront pris en compte comme critères de sélection, les performances obtenues lors des EYOC, JWOC et les résultats de la sélection n°3.

Effectifs prévisionnels : au maximum 15 sportifs (dames et hommes confondus).

Délai de sélection : 28 août 2024

9. Test Physique de 3000m

Dans un objectif de progression, les coureurs du groupe France junior sont tenus de réaliser au moins une performance de 3000 m sur piste par saison. Ces tests standardisés permettent d'évaluer le niveau de course atteint. Les dates de ces tests seront individualisées et précisées dans les contrats d'objectifs.



PROGRAMME DES COMPETITIONS, STAGES ET MODALITES DE SELECTIONS -18 ANS

Objectifs Généraux

Les objectifs de l'équipe de France mixte moins de 18, sont avant tout la formation et la construction de bases solides polyvalentes en forêt et en urbain ainsi que l'acquisition d'expérience internationale dans le but de progresser pour intégrer le groupe France junior et devenir performant au plus haut niveau en senior.

Philosophie de sélection

Pour la compétition de référence des 18 ans et moins, les Championnats d'Europe Jeunes (EYOC), le but est de constituer la meilleure équipe possible. Les sélections des 18 ans et moins sont ouvertes aux sportifs licenciés en D/H16 et D/H18 et ne sont pas réservées uniquement aux coureurs inscrits en liste espoir et en groupe France.

Les meilleurs D/H18 peuvent être sélectionnés à la fois pour les championnats d'Europe Jeunes (EYOC) et pour les championnats du monde Juniors (JWOC).

Dans le cas d'une sélection à ces deux compétitions, l'objectif de performance prioritaire pour les D/H18 sera les EYOC. Le JWOC sera avant tout consacré à l'apprentissage de la compétition à haut niveau pour atteindre les objectifs fédéraux en fin de catégorie D/H20.

Pour les D/H16 : l'objectif est de réaliser des courses maîtrisées. Une certaine stabilité permettra d'obtenir une performance considérée significative. Pour un même niveau de performance la régularité sur les courses de sélection sera valorisée.

Pour les D/H18 : Seront sélectionnés les sportifs qui auront réalisé les meilleurs résultats parmi les courses de sélections et montré la capacité à produire une ou plusieurs performances de pointe.

Les courses de sélection sont à considérer comme autant d'opportunités de montrer ses capacités. Au-delà des résultats bruts, le comité de sélection assume une part de subjectivité dans ses décisions.

Parmi les facteurs pouvant influencer les choix, notons :

- Les blessures et maladies.
- Le niveau d'expérience.
- Les résultats internationaux antérieurs.

Dans tous les cas, les objectifs généraux du Groupe France moins de 18 serviront de référence aux arbitrages.

Programme

Les stages moins de 18 ans sont ouverts à tous les sportifs du groupe France moins de 18 ans 2024 sur convocation.

1. Stage n°1 - du 30 novembre au 4 décembre 2023 – Sainte-Eulalie-de-Cernon (112)

2. Stage n°2 - du 7 au 11 mars 2024 – Fontainebleau (77)

3. Sélections n°1 pour les D/H 16 et D/H18 - les 13,14 et 15 avril 2024 - Puy-de-Dôme

- Samedi 13 avril 2024 : sprint 1 (organisation DTN) – Gerzat ou Cournon d’Auvergne (à préciser ultérieurement)
- Dimanche 14 avril 2024 : moyenne distance (organisation DTN) - Mazayes
- Lundi 15 avril 2024 : longue distance (organisation DTN) - Mazayes

4. Sélections n°2 pour les D/H 18 - les 27 et 28 avril 2024 – Haute-Loire et Loire

- Samedi 27 avril 2024, matin : sprint (organisation DTN) à Saint-Didier-en-Velay (43)
- Samedi 27 avril 2024, après-midi : moyenne distance (organisation DTN) - à Saint-Régis du Coin, Marlhès (42)
- Dimanche 28 avril 2024 : longue distance (organisation DTN) - Col des Limites (42)

5. Championnats d’Europe des Jeunes (EYOC) 2024 - du 20 au 25 juin 2024 - Pologne

Seront pris en compte comme critères de sélection, les performances réalisées lors des courses de sélections n°1 et 2 pour les D/H 18 et uniquement les sélections n° 2 pour les D/H16.

Effectifs prévisionnels : au maximum 4 dames et 4 hommes par catégorie des EYOC.

Délai de sélection : 2 mai 2024

6. Stage n°3 – 6 au 10 juillet 2024 – Jura – à confirmer

7. Coupe d’Europe Junior (JEC) – En attente des dates et lieu

Cette compétition est destinée aux catégories D/H18 et D/H20.

Se reporter à l’annexe 4 « Programme des compétitions, stages et modalités de sélections Groupe France Juniors ».

8. Test physique 3000m

Une performance chronométrée de 3000m sur piste standardisée d’athlétisme (400m) est à **réaliser pour le 20 octobre 2024**, lors d’une compétition d’athlétisme ou validée par votre entraîneur personnel.

Le temps réalisé sera à transmettre à l’adresse mail : simon.leroy@ffcorientation.fr

L’objectif de ce test est double : permettre de déterminer le niveau de performance à un moment de l’année, et évaluer au fil des saisons les progrès de chaque sportif de haut niveau, et mettre les résultats en lien avec les prérequis nécessaires pour parvenir au très haut niveau international.

Ce test est obligatoire pour tous les sportifs appartenant au groupe France moins de 18 ans, et recommandé pour tous ceux qui souhaiteraient l’intégrer.



9. Sélection nationale « Groupe France -18, 2025 » - les 29 et 30 octobre 2024

Test physique et Moyenne distance. Programme à préciser.

➤ **Détections nationales**

Seront invités pour participer aux tests de détection du GF-18 2025, au maximum 25 dames et 25 hommes né(e)s en 2008, 2009 et 2010 au regard de leurs résultats de l'année 2024.

La liste des jeunes détectés en groupe ligue performance et leurs résultats respectifs sur les compétitions de niveau national seront étudiés.

Les principales compétitions de référence prises en compte dans l'ordre d'importance :

- Sélections EYOC 2024 (uniquement pour les sportifs nés en 2008 et 2009)
- Championnats de France individuels
- OO Cup

Il est de la responsabilité des clubs de favoriser la participation des jeunes talents aux compétitions de niveau national.

➤ **Sélection pour la constitution du groupe France 2025**

Le groupe France -18 ans 2025 sera constitué de 10 hommes et 10 dames répartis en fonction de leur niveau, sur 3 années d'âge.

Au regard de bons résultats sportifs à l'EYOC, des coureurs nés en 2008 ou 2009 peuvent être sélectionnés d'office dans le GF-18 2025.

Seront retenus par le comité de sélection, les coureurs hommes et dames nés en 2008, 2009 et 2010 dont le potentiel démontré tout au long de la saison 2024, en compétition et en stage fédéral (sauf pour ceux nés en 2010), ainsi qu'aux tests de détection, permettra à moyen ou long terme de remplir les objectifs fédéraux internationaux.

Délai de sélection : 6 novembre 2024



PROGRAMME DES COMPETITIONS, STAGES ET CRITERES DE SELECTIONS GROUPE FRANCE CO A VTT 2024

I. Les objectifs internationaux et niveaux de performance

La politique fédérale vise à maintenir la France parmi les nations fortes de la discipline grâce aux résultats obtenus lors des compétitions de référence (championnats du Monde et d'Europe).

A travers l'engagement de chacun des sportifs du groupe France définit par son projet de haut niveau individualisé contractualisé avec les encadrants du groupe France CO à VTT, les résultats attendus des équipes de France de CO à VTT sont définis ci-dessous pour les différentes catégories.

1. Pour les seniors (MW21)

Les objectifs à atteindre pour l'équipe senior sont élevés. Pour être sélectionné, chaque sportif devra avoir les capacités de pouvoir atteindre les objectifs de l'équipe. Le niveau de chaque orienteur sera estimé à partir du meilleur niveau mondial senior, l'objectif plancher étant de rentrer dans le top 20 aux championnats du monde senior.

Objectifs pour les championnats du Monde et d'Europe 2024 :

- Hommes en individuel : 1 top 6, 3 tops 10 ; en relais : 1 top 4
- Dames en individuel : 1 top 6, 3 tops 10 ; en relais : 1 médaille

2. Pour les espoirs (MW21 U23)

Objectifs pour les championnats du Monde U23 2024 :

- Hommes en individuel : 1 médaille
- Dames en individuel : 1 top 6

3. Pour les juniors (MW20)

La politique fédérale vise à former des juniors capables d'obtenir des résultats sur la scène internationale senior par la suite. Les objectifs de résultats suivants sont des passages significatifs en vue d'être performant en senior.

Objectifs pour les championnats du Monde et d'Europe Juniors 2024 :

- Hommes en individuel : 1 médaille, 3 tops 6 ; en relais : 1 médaille
- Dames en individuel : 1 médaille, 1 top 6 ; en relais : 1 médaille

4. Pour les jeunes (MW17)

Les objectifs de l'équipe de France jeune sont avant tout la formation et l'acquisition d'expériences internationales dans le but de progresser et devenir performant en senior. Au regard du niveau international actuel, les podiums sont des objectifs accessibles à l'équipe de France jeune.

En vue d'atteindre ces objectifs, les coureurs seront sélectionnés en fonction des résultats aux courses de sélection, de leur niveau de performance et de leur potentiel dans l'objectif d'atteindre les résultats internationaux fixés.

Pour tous les coureurs du groupe France, à des fins d'entraînement spécifique, la participation aux courses fédérales de CO à VTT est vivement recommandée.



II. Modalités de sélection aux compétitions internationales

1. Les compétitions internationales 2024

Seniors : catégories IOF M21-W21

- Championnat d'Europe Senior en Pologne (EMTBOC)
- Coupes du Monde Senior en Lettonie (WCup)
- Championnats du Monde Senior en Bulgarie (WMTBOC)

Espoirs : catégories IOF M21 U23-W21 U23

- Championnat du Monde U23 en Lettonie (WMTBOC U23)

Juniors : catégories IOF M20-W20

- Championnat d'Europe Junior en Pologne (EJMTBOC)
- Championnats du Monde Junior en Bulgarie (WJMTBOC)

Jeunes : catégories IOF M17 - W17

- Championnat d'Europe Jeunes en Pologne (EYMTBOC)

2. Les courses de sélections 2024

Pour rappel : Les inscriptions aux sélections sont à la charge du coureur et sont à faire selon les modalités des organisateurs.

- Courses de sélection n°1 et 2 : Régionales des 16 et 17 mars 2024, Moyenne et Longue Distance (07)
- Courses de sélection n°3 et 4 : Nationale et championnat de France des 6 et 7 avril 2024, Mass start et Moyenne Distance (77)
- Courses de sélection n°5 et 6 : Championnats de France des 20 et 21 avril 2024, Longue Distance et Sprint (81)
- Courses de sélection n°7, 8, 9 et 10 : Régionale, nationales et championnat de France des 8, 9, 10 et 11 mai 2024, Moyenne Distance, Mass Start, Longue Distance et Sprint (74)
- Courses de sélection n°11 et 12 (séniors) : Coupes du Monde des 5 et 6 juillet 2024, Sprint et Longue Distance (Lettonie)
- Courses de sélection n°13 et 14 (juniors) : Courses des 9 et 10 juillet 2024, à définir (à définir, organisation FFCO).

Pour pouvoir concourir aux sélections des championnats suivants, les inscriptions des coureurs doivent s'effectuer sur les circuits correspondants :

- EMTBOC, WCup et WMTBOC : licence D/H21 ou D/H35, Inscription sur circuit D21/H21
- EJMTBOC et WJMTBOC : licence D/H20, licence D/H18 (2^{ème} année), Inscription sur circuit D/H20 (18-19-20 ans)
- EYMTBOC : licence D/H16, licence D/H18 (1^{ère} année), Inscription sur circuit D/H17 (15-16-17 ans)

Toutefois, le comité de sélection peut éventuellement retenir des coureurs d'une catégorie inférieure pour concourir dans la catégorie supérieure, au regard de leur niveau de performance.

Les résultats aux compétitions internationales peuvent également être un critère de sélection.

Important - GPS : Il sera désormais demandé à chaque athlète junior et senior de transmettre après chaque course de sélection une trace GPS complète de sa course. En cas de trace incomplète ou non transmise, le comité de sélection pourra décider de ne pas prendre en compte la course de l'athlète.

L'encadrement du groupe France CO à VTT présentera ultérieurement les modalités techniques aux athlètes.



III. Programme des stages et compétitions et critères de sélection

1. Stages groupe France et Stage ouvert

Les WEHN et stages suivants seront organisés et encadrés par la FFCO. Ils sont ouverts à tous les athlètes des groupes France CO à VTT jeune, junior et sénior, ainsi qu'aux athlètes invités pour la saison 2024.

- Du 3 au 5 février 2024, WEHN de rentrée en Seine-et-Marne (support réunion lancement saison 2024)
- Du 21 au 23 avril 2024, WEHN dans le Tarn
- Du 10 au 12 juillet 2024, stage, lieu à définir (site des courses de sélection juniors n°13 et 14)

Ce 3^{ème} stage est également ouvert, à leurs frais, aux plus jeunes licenciés en D/H16 et D/H18 1^{ère} année intéressés pour se perfectionner et se mesurer aux sportifs du groupe France. Ces jeunes sportifs auront accès également aux courses organisées les 9 et 10 juillet par la FFCO (inscription sur le site fédéral).

2. Stages personnalisés

Au-delà des WEHN et stages organisés et encadrés par la FFCO, proposition sur les dates prévues actuellement ci-dessous de stages personnalisés (gestion du stage en autonomie par le sportif de son déplacement et de son hébergement avec si nécessaire des séances d'entraînement tracées transmises par un encadrant du groupe France CO à VTT). Le sportif intéressé doit contacter le référent bien en amont.

- Du 25 février au 2 mars 2024, stage perso pour les seniors en Espagne – Référent : Yoann Courtois
- Du 22 au 28 avril 2024, stage perso pour les seniors en Lituanie – Référent : Yoann Courtois
- Du 4 au 6 mai 2024, stage perso ouvert à tous, en Côte d'or – Référent : Jean-Charles Lalevée
- Du 18 au 20 mai 2024, stage perso ouvert à tous, dans le Jura – Organisateur : O'Jura
- Du 16 au 18 août 2024, stage perso pour les jeunes et juniors – Référent : Dominique Etienne

D'autres week-ends et stages d'entraînement sont potentiellement envisagés.

3. Championnats d'Europe Senior, Junior et Jeune – du 28 mai au 3 juin 2024 en Pologne

En Senior :

Seront pris en compte comme critères de sélection, les 4 meilleurs IP des 6 courses de sélection n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Seront retenus (effectif prévisionnel) :

- 4 hommes : les 2 meilleurs à l'IP puis les suivants par le comité de sélection.
- 4 dames : les 2 meilleures à l'IP puis les suivantes par le comité de sélection.

En Junior :

Seront pris en compte comme critères de sélection, les 4 meilleurs IP des 6 courses de sélection n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Seront retenus (effectif prévisionnel) :

- 3 hommes : le meilleur à l'IP puis les suivants par le comité de sélection,
- 3 dames : la meilleure à l'IP puis les suivantes par le comité de sélection.

En Jeune :

Seront pris en compte comme critères de sélection, les 4 meilleurs IP des 6 courses de sélection n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Seront retenus (effectif prévisionnel) :

- 3 hommes : le meilleur à l'IP puis les suivants par le comité de sélection,
- 3 dames : la meilleure à l'IP puis les suivantes par le comité de sélection.

Délai de sélection : 24 avril 2024



4. 2^{ème} round de Coupe du monde Senior et championnat du monde U23 – du 3 au 8 juillet 2024 en Lettonie

Seront pris en compte comme critères de sélection, les résultats aux EMTBOC (top 10), et les 4 meilleurs IP sur les 6 courses de sélection n° 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Seront retenus par la commission de sélection (effectif prévisionnel) :

- 6 hommes :

- 2 hommes U23 : Les tops 10 sur les courses individuelles des championnats d'Europe, puis si nécessaire le meilleur à l'IP puis le suivant par le comité de sélection,
- 2 hommes hors U23 : Les tops 10 sur les courses individuelles des championnats d'Europe, puis si nécessaire le meilleur à l'IP puis le suivant par le comité de sélection,
- 2 hommes en liste complémentaire (selon le niveau de performance), par le comité de sélection, en vue des sélections pour les championnats du monde.

- 6 dames :

- 2 dames U23 : Les tops 10 sur les courses individuelles des championnats d'Europe, puis si nécessaire la meilleure à l'IP puis la suivante par le comité de sélection,
- 2 dames hors U23 : Les tops 10 sur les courses individuelles des championnats d'Europe, puis si nécessaire la meilleure à l'IP puis la suivante par le comité de sélection,
- 2 dames en liste complémentaire (selon le niveau de performance), par le comité de sélection, en vue des sélections pour les championnats du monde.

Délai de sélection : 15 mai 2024

5. Championnats du Monde Senior et Junior – du 8 au 16 septembre 2024 en Bulgarie

En Senior :

Seront pris en compte comme critères de sélection, les résultats aux EMTBOC (top 10), WCup (IP<1,10) et les 4 meilleurs IP français sur les 6 courses de sélection n° 7, 8, 9, 10, 11 et 12.

Seront retenus par la commission de sélection (effectif prévisionnel) :

- 4 hommes : Les tops 10 sur les courses individuelles des championnats d'Europe, puis si nécessaire les IP internationaux à la WCup, puis le meilleur à l'IP puis les suivants par le comité de sélection,
- 4 dames : Les tops 10 sur les courses individuelles des championnats d'Europe, puis si nécessaire les IP internationaux à la WCup, puis la meilleure à l'IP puis les suivantes par le comité de sélection.

En Junior :

Seront pris en compte comme critères de sélection, les résultats aux EJMTBOC et les 5 meilleurs IP sur les 8 courses de sélection n° 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13 et 14.

Seront retenus (effectif prévisionnel) :

- 3 hommes : Les tops 6 sur les courses individuelles des championnats d'Europe Junior, puis si nécessaire le meilleur à l'IP puis les suivants par le comité de sélection,
- 3 dames : Les tops 6 sur les courses individuelles des championnats d'Europe Junior, puis si nécessaire la meilleure à l'IP puis les suivantes par le comité de sélection.

Délai de sélection : 18 juillet 2024



MODALITES PRATIQUES DE LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE DES ORIENTEURS DE HAUT NIVEAU

La FFCO a désigné le docteur Catherine CHALOPIN, médecin coordonnateur chargé de la surveillance médicale réglementaire (SMR) des sportifs de haut niveau de la fédération.

L'article 24 de la loi n° 2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et à sécuriser leur situation juridique et sociale modifie l'article L.231-6 du code du sport en introduisant de nouvelles dispositions relatives à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau et des sportifs reconnus dans le projet de performance fédéral.

L'arrêté du 13 juin 2016 ainsi que le règlement médical FFCO, définit la nature et la périodicité des examens médicaux qui sont assurés dans le cadre de cette surveillance réglementaire.

1. Planning des examens médicaux

La surveillance médicale réglementaire définie à l'article 4 du présent règlement est organisée sur la période **du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

Ci-dessous les dates limites des différents bilans médicaux à faire :

Examens à faire	1 ^{er} bilan pour : sportifs inscrits en liste SHN (Elite, Senior, Relève), liste Espoir, Collectifs nationaux, et Groupes France A et France-18 <i>(avant le 29/02/2024)</i>	Bilan pour : Sportifs en Groupe France B hors liste ministérielle <i>(avant le 29/02/2024)</i>	2 ^{ème} bilan pour : sportifs en liste SHN Relève et liste Espoir <i>(avant le 30/09/2024)</i>	2 ^{ème} bilan pour : sportifs en liste SHN (Elite, Senior) et liste Collectifs Nationaux <i>(avant le 30/09/2024)</i>
Dossier Medspo (lors de la 1 ^o inscription)	oui	Oui		
1 ^o Examen médical sur Fiche FFCO comprenant enquête diététique et bilan psychologique	oui			
Electrocardiogramme de repos (ECG) 1 par an	oui		Oui si non fait au 1 ^o bilan	Oui si non fait au 1 ^o bilan
1 ^o questionnaire de Forme SFMES	oui	oui		
2 ^o questionnaire de Forme SFMES			oui	oui
Questionnaire de santé FFCO		oui		oui
2 ^o examen médical sur fiche FFCO			oui	



2. Modalités pratiques

- **Pour la réalisation des bilans**, les éléments nécessaires à la réalisation de la surveillance médicale dont les documents types à présenter lors des consultations, sont envoyés par courriel aux sportifs majeurs et aux parents pour les mineurs.
- **Le sportif est responsable des coordonnées qu'il communique à la FFCO ou dans le PSQS** : tout retard dans la réception du courriel dû à un changement d'adresse non signalé à temps est de la responsabilité du sportif et ne pourra être retenu pour faire valoir un retard dans l'exécution des examens et la mise à jour de sa surveillance médicale réglementaire.
- **Une copie de tous les examens médicaux avec interprétation doit obligatoirement être envoyée, au Docteur Catherine CHALOPIN**, médecin coordonnateur. Un double du résultat de ces examens est à conserver par le sportif. Pour les sportifs inscrits dans le PSQS, leur SMR sera alors mise à jour et fait foi auprès des autorités compétentes.
- **Les factures** correspondantes aux examens des documents types sont à adresser au DTN, directement au siège de la FFCO. Aucun résultat ni commentaire médical ne devra figurer sur ces pièces financières, ni ne devra être joint.

Si le sportif a personnellement réglé une facture médicale, **il doit envoyer la fiche de demande de remboursement de frais Haut-niveau (complétée - dernière ligne) accompagnée de la facture originale à contact@ffcoorientation.fr**

Remarques importantes :

- **Seuls les examens de la surveillance médicale réglementaire** correspondant aux documents types envoyés seront **pris en charge** financièrement par la FFCO (en accord avec le contrat de performance ANS - FFCO).
- Cette surveillance médicale réglementaire est **obligatoire pour rester sur les listes ministérielles ou en groupe France et prétendre aux différentes sélections.**

3. La surveillance médicale des orienteurs des Pôles France

- Pour les orienteurs des Pôles France de course d'orientation, les modalités de la surveillance médicale réglementaire sont celles décrites ci-dessus.
- Cette surveillance médicale est organisée et/ou réalisée par le Médecin du Pôle en relation avec le responsable du Pôle.
- Le médecin du Pôle regroupe les résultats de cette surveillance médicale et en assure le suivi si nécessaire. L'ensemble des résultats est conservé par le médecin du Pôle et un exemplaire de ces résultats est adressé à l'orienteur et au Docteur Catherine CHALOPIN, médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire ainsi qu'à tout autre médecin désigné par le sportif
- Pour l'entrée et le maintien en Pôle, **l'avis médical du médecin du Pôle est obligatoire** et la surveillance médicale réglementaire doit être faite dans les délais.

4. Pour tous les orienteurs des différents groupes France de la FFCO

En cas de blessures ou de maladies perturbant l'entraînement (arrêt de plus de 15 jours) ou une participation à une sélection, l'orienteur doit en informer le docteur Catherine Chalopin le plus rapidement possible ainsi que le médecin du pôle, pour les sportifs en structure.



5. La lutte antidopage

5.1 Tous les orienteurs des groupes France haut niveau de la FFCO s'engagent à accepter les règles antidopage françaises et internationales (FFCO, IOF, AMA, AFLD) et à respecter le code mondial antidopage.

5.2 Définition du dopage

Le code mondial antidopage stipule clairement que les sportifs sont responsables de savoir ce qui constitue une violation des règles antidopage et de connaître les substances et les méthodes incluses dans la liste des interdictions. Le dopage se définit comme **une ou plusieurs violations des règles antidopage (VRAD)** suivantes :

1. Présence d'une substance interdite dans l'échantillon prélevé sur un sportif
2. Usage ou tentative d'usage d'une substance ou méthode interdite
3. Se soustraire, refuser de se soumettre ou ne pas se soumettre au prélèvement d'un échantillon après notification
4. Manquements aux obligations de localisation (pour les sportifs concernés)
5. Falsification ou tentative de falsification de tout élément du contrôle du dopage
6. Possession d'une substance ou méthode interdite
7. Trafic d'une substance ou méthode interdite
8. Administration ou tentative d'administration d'une substance ou d'une méthode interdite à un sportif
9. Complicité impliquant une violation des règles antidopage
10. Association interdite avec une personne suspendue
11. Actes commis pour décourager les signalements aux autorités ou actes de représailles à l'encontre de tels signalements.

Une violation des règles antidopage peut être établie par tout moyen fiable. Cela comprend des résultats d'analyses de laboratoire, mais aussi d'autres informations désignées par le terme technique « preuves non analytiques ». Ces données peuvent comprendre des informations provenant du Passeport biologique de l'Athlète (un examen longitudinal des variables biologiques du sportif), des aveux, des témoignages de tierces personnes et diverses preuves documentaires.

5.3 Les contrôles antidopage

- Tout orienteur licencié qui est sélectionné à un stage ou une compétition organisée par la Fédération Française de Course d'Orientation peut être contrôlé hors compétition même s'il n'appartient pas à un groupe haut niveau. S'il est obligé de décliner cette sélection, il doit immédiatement en avvertir le DTN, Marie-Violaine Palcau.

Tout orienteur s'engage à respecter cette règle.

- Pour pouvoir réaliser des contrôles antidopage inopinés à l'entraînement, des « groupes cibles de sportifs » sont désignés.
 - **Au niveau international**, l'IOF désigne le « groupe cible des orienteurs SHN » en fonction des dernières performances aux WOC et de leur situation géographique.
 - **Au niveau national**, c'est l'Agence Française de Lutte Antidopage qui pourra désigner des sportifs pour faire partie du groupe cible national appelé « groupe cible de l'AFLD ».
- Selon le **principe de responsabilité objective** défini dans le Code mondial antidopage, chaque sportif est tenu **responsable** de toute substance interdite qu'il absorbe ou qui lui est administrée et de toute méthode interdite qu'il utilise ou qui lui est appliquée. Une violation des règles peut être constatée **même si le sportif n'a pas agi intentionnellement**.

Pour tous, des contrôles sur prélèvements sanguins peuvent être effectués, les mineur(e)s veilleront à avoir avec eux en stage et en compétition leur autorisation parentale signée.



- **Pour les modalités de contrôle antidopage,**

L'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) exerce son activité de contrôle antidopage conformément au code mondial antidopage et au standard international pour les contrôles et les enquêtes de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Elle peut aussi organiser des contrôles lors de compétitions internationales en coordination avec les fédérations internationales compétentes ou l'AMA.

5.4 La liste des interdictions

La liste des substances et procédés interdits est annuelle.

Les 2 listes, nationale publiée par décret, et internationale (Agence mondiale antidopage et IOF) sont identiques et entrent en vigueur au 1er janvier de l'année civile.

A consulter sur les sites respectifs, voir en fin de document

Avant de suivre un traitement et/ou de prendre un médicament, ces listes sont à consulter sur le site de l'AFLD ou de l'ITA et à respecter.

Quelques précisions sur les listes 2024 :

➤ **S3-BÊTA-2 AGONISTES Substances et méthodes interdites en permanence (en et hors compétition)**

Toutes les substances interdites de cette classe sont des *substances spécifiées*.

Tous les bêta-2 agonistes sélectifs et non-sélectifs, y compris tous leurs isomères optiques, sont interdits.

Incluant sans s'y limiter :

- arformotérol
- indacatérol
- reprotérol
- trétoquinol (trimétoquinol)
- fenoterol
- levosalbutamol
- salbutamol
- tulobutérol
- formotérol
- olodatérol
- salmétérol
- vilantérol
- higenamine
- procatérol
- terbutaline

Sauf : 4 beta-2-agonistes par voie inhalée aux conditions d'utilisation ci-dessous :

- **Le salbutamol inhalé (ventoline®):** maximum 1600 microgrammes par 24 heures répartis en doses individuelles, sans excéder 600 microgrammes par 8 heures à partir de n'importe quelle prise
- **Le formotérol inhalé :** dose maximale délivrée de 54 microgrammes par 24 heures
- **Le salmétérol inhalé :** dose maximale 200 microgrammes par 24 heures
- **Le vilantérol inhalé :** dose maximale 25 microgrammes par 24h.

Note :

Il est précisé : « la présence dans l'urine de salbutamol à une concentration supérieure à 1000 ng/mL ou de formotérol à une concentration supérieure à 40 ng/mL n'est pas cohérente avec une utilisation thérapeutique et sera considérée comme un résultat d'analyse anormal (RAA), à moins que le sportif ne prouve par une étude de pharmacocinétique contrôlée que ce résultat anormal est bien la conséquence d'une dose thérapeutique (par inhalation) jusqu'à la dose maximale indiquée ci-dessus. »

➤ **S7-NARCOTIQUES (substances et méthodes interdites en compétition)**

- **Le Tramadol** est interdit en compétition à partir du 1er janvier 2024 tel qu'approuvé par le Comité exécutif le 23 septembre 2022. Le Tramadol a fait partie du Programme de surveillance de l'AMA pendant plusieurs années. Les données du programme de surveillance ont indiqué un usage important dans certains sports tels que le cyclisme, le rugby et le football.



L'abus de Tramadol, avec ses risques dose-dépendants de dépendance physique, de troubles liés à l'usage d'opiacés et de surdosages, dans la population générale, est préoccupant et a conduit à son statut de drogue contrôlée dans de nombreux pays. Des études de recherche financées par l'AMA ont confirmé le potentiel du Tramadol d'améliorer les performances physiques dans le sport.

La période de sevrage recommandée sera communiquée avant le 1er janvier 2024.

➤ **S8-CANNABINOÏDES (substances et méthodes interdites en compétition)**

Toutes les substances interdites de cette classe sont des substances spécifiées.

Les substances d'abus de cette section sont : Tetrahydrocannabinol (THC)

Tous les cannabinoïdes naturels et synthétiques sont **interdits**, par exemple :

- Dans le cannabis (haschisch, marijuana) et produits de cannabis
- Tetrahydrocannabinols (THCs) naturels ou synthétiques
- Cannabinoïdes synthétiques qui miment les effets du THC

Sauf

- Cannabidiol

➤ **S9- GLUCOCORTICOÏDES (Substances et méthodes interdites en compétition)**

Toutes les substances interdites de cette classe sont des substances spécifiées.

Tous les glucocorticoïdes sont interdits lorsqu'ils sont administrés **par toute voie injectable, orale (incluant oromuqueuse (par exemple buccale, gingivale, sublinguale) ou rectale.**

Incluant sans s'y limiter:

- béclométhasone
- cortisone
- flunisolide
- mométasone
- bétaméthasone
- deflazacort
- fluticasone
- prednisolone
- budésonide
- dexaméthasone
- hydrocortisone
- prednisone
- ciclésonide
- flucortolone
- méthylprednisolone
- triamcinolone acétonide

Note :

D'autres voies d'administration (y compris l'administration par inhalation, et topique : cutanée, dentaire-intracanal, intranasale, ophtalmologique, otique et périanale) ne sont pas interdites lorsqu'elles sont utilisées aux doses et pour les indications thérapeutiques enregistrées par le fabricant.

Les périodes de sevrage minimales après une administration rectale de glucocorticoïdes sont maintenant incluses dans le tableau des périodes de sevrage des glucocorticoïdes ; les glucocorticoïdes restent interdits en compétition lorsque administrés par voie rectale.

Ces périodes de sevrage sont basées sur l'utilisation de ces médicaments selon les doses maximum indiquées par le fabricant :



Voie	Glucocorticoïde	Période de sevrage*
Orale**	Tous les glucocorticoïdes;	3 jours
	Sauf: triamcinolone; triamcinolone acétonide	10 jours
Intramusculaire	Bétaméthasone; dexaméthasone; méthylprednisolone	5 jours
	Prednisolone; prednisone	10 jours
	Triamcinolone acétonide	60 jours
Injections locales (y compris périarticulaires, intraarticulaires, péri-tendineuses et intratendineuses)	Tous les glucocorticoïdes;	3 jours
	Sauf: prednisolone; prednisone; triamcinolone acétonide; triamcinolone hexacétonide	10 jours
Rectale	Tous les glucocorticoïdes;	3 jours
	Sauf: triamcinolone diacétate; triamcinolone acétonide	10 jours

*La période de sevrage se réfère au temps de la dernière dose administrée jusqu'au début de la période En compétition (c'est-à-dire à partir de 23 h 59 la veille d'une compétition à laquelle le sportif doit participer, à moins qu'une période différente n'ait été approuvée par l'AMA pour un sport donné). Ceci afin de permettre l'élimination du glucocorticoïde en dessous du niveau de déclaration.

** Les voies orales comprennent également les voies oromuqueuses, buccales, gingivales et sublinguales.

Ce tableau des périodes de sevrage est aussi disponible dans la foire aux questions relatives à la Liste des interdictions sur le site Web de l'AMA: <https://www.wada-ama.org/fr/liste-des-interdictions>

5.5 Le standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) 2024

1. Rappel

Une AUT n'est pas nécessaire pour **les traitements beta-2-agonistes par voie inhalée mais uniquement pour le salbutamol (ventoline®), salmeterol, formoterol et vilanterol dans le traitement de l'asthme ainsi que pour les traitements par glucocorticoïdes par voie inhalée ou topique** et à condition de **respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation** rappelées en 5.4.

2. Les Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) permettent aux sportifs de suivre un traitement à base de médicaments contenant une substance interdite

- **L'AUT est obligatoire préalablement à l'usage** de substances ou méthodes interdites dans le cadre d'un traitement médical pour un sportif considéré comme étant de **niveau national par l'AFLD**.

Pour la course d'orientation, les sportifs considéré comme étant de **niveau national par l'AFLD** sont les sportifs de course d'orientation inscrits en **liste ministérielle Elite et Senior**.

Aucune AUT à effet rétroactif (c'est-à-dire après un contrôle antidopage positif **ne leur sera accordée, sauf** en cas d'urgence médicale, d'état pathologique aigu ou de circonstances exceptionnelles, qui devront être justifiés auprès de l'AFLD).

La demande d'AUT par le sportif est à faire dès que possible directement auprès l'AFLD avec envoi du formulaire d'AUT en français et du dossier médical à l'AFLD (formulaire à télécharger sur le site de l'AFLD).

- **Pour tout sportif de niveau infranational**, (c'est-à-dire ne répondant ni à la définition de sportif de niveau international ni à celle de sportif de niveau national de l'AFLD), une demande d'AUT préalable reste possible mais n'est pas obligatoire et la **procédure d'AUT à effet rétroactif** reste accessible sans condition.



Mais, il faudra avoir un dossier médical étayé pour pouvoir faire rapidement cette demande d'AUT rétroactive en cas de contrôle antidopage positif et attention : **une ordonnance ne suffit pas.**

➤ **Au niveau international**

Uniquement les sportifs du groupe cible IOF et les sportifs qui participent aux compétitions IOF majeures : **Coupe du Monde, Championnats du Monde, Championnats du Monde Junior, Championnats d'Europe dans toutes les disciplines reconnues par l'IOF et ce jusqu'à la prochaine sélection** relèvent de la réglementation internationale de l'IOF en ce qui concerne les demandes d'AUT (TUE). L'IOF a délégué son programme de contrôle antidopage à l'ITA (International Testing Agency).

Si un de ces sportifs doit prendre des médicaments et/ou suivre un traitement à base de médicaments contenant une ou des substances ou produits interdits figurant sur la liste de l'Agence Mondiale Antidopage, il doit faire une demande d'autorisation à usage thérapeutique sur le formulaire de l'AMA : **TUE (Therapeutic Use Exemption)**, à télécharger sur le site de l'AMA ou de l'ITA.

Attention :

Si un sportif a déjà une AUT délivrée par l'AFLD, celle-ci n'est **valable qu'au plan national**. L'AUT ne sera valable pour une compétition internationale que si elle est reconnue par la fédération internationale ou l'organisateur responsable de la manifestation. Le sportif doit préalablement prendre contact avec l'ITA afin de fournir une copie de cette AUT pour validation, avec les documents médicaux qui ont permis cette AUT.

Note : quand un formulaire de TUE (AUT) est soumis à l'ITA, tous les documents doivent être en anglais ou traduits en anglais.

Sauf urgence, la demande d'AUT ou de TUE doit être réceptionnée par l'AFLD ou l'ITA, 1 mois avant la compétition envisagée.

Dans tous les cas, il faut **écrire de manière très lisible**. Il est utile de contacter directement le site de l'ITA pour être guidé dans ces démarches.

5.6. Formation pour la lutte contre le dopage

En tant que sportif de haut niveau, **il est fortement conseillé de** vous inscrire à la **plateforme de formation gratuite, ADEL by WADA (Antidoping e.learning)** proposé par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), relayé par l'AFLD.

<https://ressources.afld.fr/la-plateforme-adel/>

Cette plateforme permet d'explorer tous les sujets liés au sport propre et à la lutte contre le dopage.

Elle offre des cours pour les sportifs mais aussi les entraîneurs, les médecins, les administrateurs et tous ceux qui veulent en savoir plus sur le mouvement antidopage et la protection des valeurs du sport propre.

Nous vous demandons d'effectuer au plus vite la formation destinée aux sportifs de niveau national ou international (obligatoire en 2025). Cette formation se fait à son rythme. Une fois terminée, **vous devez renvoyer l'attestation de formation** que vous recevez une fois celle-ci validée, au référent fédéral de la lutte contre le dopage, catherine.chalopin@ffcoorientation.fr.

5.7 Signalement d'un fait de dopage

Un fait de dopage correspond à tout élément qui permet d'avoir un doute, une suspicion envers une personne concernant toutes les VRAD.

C'est de la responsabilité de tous pour un sport propre, de transmettre toute information pouvant aider à trouver des preuves, à étayer un cas de dopage.



Ce n'est pas à vous de juger si l'information est utile, pertinente. Les enquêteurs de l'Agence nationale antidopage feront leur travail ensuite.

Avant de transmettre une information relative à un fait de dopage, il s'agit de bien évaluer la situation et de réfléchir à l'impact du signalement ou du non-signalement.

Les informations à transmettre doivent décrire les faits et les éléments de contexte caractérisant la suspicion de manière claire et précise, indiquer le sport ainsi que la ou les personnes impliquées.

Les informations données seront traitées de manière strictement confidentielles et adaptées et le signalement peut être fait de manière anonyme

Le signalement est à faire en ligne :

Signaler un fait de dopage



TÉMOIGNEZ POUR UN SPORT PROPRE

Sur le site de l'AFLD : <https://www.afld.fr>

Ou le site de l'ITA : [ita - Accueil \(reveal.sport\)](https://ita.sport/athlete.hub/)

Ou sur le site de l'AMA : <https://speakup.wada-ama.org/frontpage>

Ne pas hésiter à contacter le Dr Catherine Chalopin pour toutes les questions concernant la lutte contre le dopage.

Sites à consulter :

www.afld.fr

www.wada-ama.org

<https://ita.sport/athlete.hub/>

<https://orienteering.sport/iof/anti-doping/>

<https://www.ffcoorientation.fr/ethique-et-integrite/prevention-dopage/>



ACKNOWLEDGEMENT AND AGREEMENT

I, as a member of FFCO and/or a participant in an event authorized or recognized by a National Federation or the, hereby acknowledge and agree as follows:

1. I have received and had an opportunity to review the IOF Anti-Doping Rules.
2. I consent and agree to comply with, and be bound by, all of the provisions of the IOF Anti-Doping Rules, including but not limited to, all amendments to the Anti-Doping Rules and all International Standards incorporated in the Anti-Doping Rules.
3. I acknowledge and agree that National Federations and the IOF have jurisdiction to impose sanctions as provided in the IOF Anti-Doping Rules.
4. I also acknowledge and agree that any dispute arising out of a decision made pursuant to the IOF Anti-Doping Rules, after exhaustion of the process expressly provided for in the IOF Anti-Doping Rules, may be appealed exclusively as provided in Article 13 of the IOF Anti-Doping Rules to an appellate body for final and binding arbitration, which in the case of International Level Athletes is the Court of Arbitration for Sport.
5. I acknowledge and agree that the decisions of the arbitral appellate body referenced above shall be final and enforceable, and that I will not bring any claim, arbitration, lawsuit or litigation in any other court or tribunal.
6. I have read, and understand, this Acknowledgement and Agreement.

Date

Print Name (Last Name, First Name)

Date of Birth
(Day/Month/Year)

Signature
(or, if a minor, signature of legal guardian)



Formats des Compétitions
Extrait du règlement international

**PEDESTRE**

Tableau récapitulatif	Sprint	Médium	Longue distance	Relais	Relais sprint mixte	Knock-out sprint
Postes de contrôle	Facile techniquement	Constamment difficile techniquement	Varié en difficultés techniques	Varié en difficultés techniques	Facile techniquement	Facile techniquement
Choix d'itinéraire	Choix d'itinéraires difficiles exigeant une concentration maximum	Choix d'itinéraires courts et moyens	Choix d'itinéraires importants avec de longs parcours partiels	Choix d'itinéraires courts et moyens	Choix d'itinéraires difficiles exigeant une concentration maximum	Choix d'itinéraires difficiles exigeant une concentration maximum
Type de vitesse de course	Très grande vitesse	Grande vitesse mais exigeant des coureurs de l'ajuster selon la complexité du terrain	Exigeante physiquement, demandant de l'endurance et une allure appropriée	Vitesse élevée, souvent au contact immédiat d'autres concurrents, pouvant avoir ou pas, les mêmes postes	Très grande vitesse	Très grande vitesse
Terrain	Principalement dans des parcs très courants ou zones urbaines (rues, bâtiments). Certaines forêts rapides peuvent être incluses. Les spectateurs sont autorisés le long du parcours.	Terrain difficile techniquement	Terrain dur physiquement permettant de bons choix d'itinéraires	Quelques possibilités de choix d'itinéraires dans un terrain raisonnablement complexe.	Principalement dans des parcs très courants ou zones urbaines (rues, bâtiments). Certaines forêts rapides peuvent être incluses. Les spectateurs sont autorisés le long du parcours.	Principalement dans des parcs très courants ou zones urbaines (rues, bâtiments). Certaines forêts rapides peuvent être incluses. Les spectateurs sont autorisés le long du parcours.
Carte	1:4000	1:10000	1:15000	1:10000	1:4000	1:4000
Intervalles de départ	1 minute	2 minutes	3 minutes	Départ en masse	Départ en masse	1 minute pour les qualifications. Départ en masse pour les rounds KO
Chronométrage	1 seconde	1 seconde	1 seconde	Départ en masse de façon à ce que le classement corresponde à l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée	Départ en masse de façon à ce que le classement corresponde à l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée	1 seconde pour les qualifications. Départ en masse pour les rounds de KO de façon à ce que le classement corresponde à l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée
Temps du vainqueur	12-15 minutes	30-35 minutes les courses de qualification sont plus courtes	88 – 92 minutes Les courses de qualification sont plus courtes	30-40 minutes par relayeur Total : 90-105 minutes	12-15 minutes par relayeur Total : 55-60 minutes	8 à 10 minutes pour les qualifications. 6-8 minutes pour les rounds de KO
Résumé	Le sprint est un format d'orientation rapide, spectaculaire, facile à comprendre, permettant à la CO d'être pratiquée dans des zones à forte population.	La moyenne distance exige une orientation rapide, précise pendant une durée moyennement longue. Même de petites erreurs doivent être décisives	La longue distance doit tester toutes les techniques d'orientation, ainsi que la vitesse et l'endurance.	Le relais est une compétition par équipe de 3 coureurs pouvant courir à vue les uns des autres, dont le vainqueur est celui qui passe la ligne d'arrivée en 1 ^{er} . Passionnant pour les spectateurs et les concurrents.	Le relais sprint est une compétition par équipe de 4 coureurs. Les équipes sont composées d'au moins 2 dames, qui courent les 1 ^{er} et dernier relais. Ce format offre une compétition en confrontation directe, passionnante, dont le vainqueur est celui qui passe la ligne d'arrivée en 1 ^{er} dans un environnement urbain.	Dans le KO Sprint, après les qualifications, il y a des rounds de KO avec départ en masse et où 1 ^{er} qui franchit la ligne d'arrivée, gagne. Les courses ont lieu dans une zone restreintes. Passionnant pour les spectateurs et les concurrents.

CO A VTT

Tableau récapitulatif	Sprint	Moyenne distance	Mass Start	Longue distance	Relais
Itinéraires (tous les itinéraires doivent avoir 2 ou plus de choix sur chemins) Itinéraires longs Itinéraires courts	1 - 2 longs (0,8 – 2 kms) majorité	2 - 4 longs (1 - 3 kms) majorité	4 – 6 longs (1 - 3 kms) majorité	Majorité (1 - 4 kms) 3 - 5 itinéraires courts	Longueur de tous les itinéraires entre sprint et moyenne distance
Type de vitesse	Grande vitesse exigeant une pleine concentration	Exigeant techniquement	- Exigeant physiquement et techniquement - Compétition en confrontation directe	- Endurance physique - Sollicite la capacité des athlètes à choisir et planifier des choix d'itinéraires appropriés	- compétition d'équipe - format plutôt similaire à la moyenne distance qu'à la longue distance - course spectaculaire
Terrain	- très dense en réseau de chemins - zone de forêt et / ou zone urbaine et/ ou parc	- dense réseau de chemins - zone non urbaine (principalement en forêt)	- dense réseau de chemins - zone non urbaine (principalement en forêt)	- zone non urbaine (principalement en forêt) - exigeant, accidenté - de préférence terrain avec relief	- dense réseau de chemins avec différentes catégories de chemins
Difficulté des choix d'itinéraires	Facile - moyenne	Moyenne - élevée	Moyenne - élevée	Elevée	Elevée et moyenne
Difficulté de navigation (lecture de carte)	Elevée (un contact constant avec la carte est requis)	- moyenne – élevée - orientation exigeante techniquement	- moyenne – élevée - orientation exigeante techniquement	Facile - moyenne	Moyenne - élevée
Carte Echelle	1 :5000, 1 :7500 ou 1 :10000	1 :7500, 1 :10 000 ou 1 :15 000	1 :7500, 1 :10 000 ou 1 :15 000	1 :15 000 ou exceptionnellement 1 :20000	1 :7500, 1 :10 000 ou 1 : 15000
Intervalles de départ	2 minutes (peut être réduit si approuvé par l'évent advisor)	2 minutes	Départ en masse	3 minutes	Départ en masse
Temps du vainqueur M/W21 M/W20 M/W17	20-25 minutes 16-20 minutes 15-20 minutes	50 - 55 minutes 40-44 minutes 32-37 minutes	75 - 85 minutes 60-68 minutes -	105 - 115 minutes 84-92 minutes 70-75 minutes	40 - 45 min 35-40 minutes 30-35 minutes en moyenne pour chaque relayeur

LISTE HAUT-NIVEAU 2024 - Provisoire

Listes Ministérielles 2024

Groupes France Senior, Junior, -18ans, COVTT, Pôles France

03/11/2023

Nom	Prénom	Date de naissance	âge en 2024	cat. 2024	Pôles France 2023/2024	Proposition LM 2024 du 01/01 au 31/12/2024					Club	Groupe France 2024 du 1/11/2023 au 31/10/2024
						E	SE	RE	Es	CN		
ANDRIEUX	Titouan	07/01/2009	15	H16							7305AR	GF-18
AUNEAU	Quentin	19/07/2007	17	H18					1		6806GE	GF-18
BARRIERE	Emma	25/02/2008	16	D16							3319NA	GF-18
BASSET	Tess	27/10/2007	17	D18							6911AR	GF-18
BOUCHERIE	Achille	10/12/2009	15	H16							7716IF	GF-18
BROCHOT	Rémi	13/05/2007	17	H18					1		7716IF	GF-18
CALANDRY	Simon	29/02/2008	16	H16					1		7404AR	GF-18
CATHALA	Louise	17/07/2009	15	D16							6803GE	GF-18
DUFOUR	Ambre	23/08/2007	17	D18							2606AR	GF-18
DUFOUR	Célestin	23/08/2007	17	H18							2606AR	GF-18
FLANDRIN	Sasha	16/10/2007	17	D18					1		6208HF	GF-18
JANOD	Jérôme	03/03/2007	17	D18					1		7305AR	GF-18
JOLLY-JANSSON	Sonia	20/06/2007	17	D18					1		7807IF	GF-18
LEMERCIER	Tom	08/04/2009	15	H16							5703GE	GF-18
MARTIN	Laura	15/11/2008	16	D16							5402GE	GF-18
PELLISSIER	Juliette	28/04/2009	15	D16							4201AR	GF-18
REGNARD	Maé	27/11/2008	16	H16							2108BF	GF-18
ROCHE	Amaia	02/06/2008	16	D16					1		7311AR	GF-18
TROCHUT	Nathaël	07/04/2009	15	H16							7309AR	GF-18
VERJUX	Lucas	12/06/2007	17	H18					1		2508BF	GF-18
CHAMPIGNY	Olivier	24/10/2005	19	H20	Pôle France Relève			1			1307PZ	JuA
DELAHAYE	Fanny	18/03/2007	17	D18					1		4705NA	JuA
DELENNE	Annabelle	09/06/2004	20	D20	Pôle France Loire			1			1307PZ	JuA
DELORME	Baptiste	07/02/2005	19	H20				1			7707IF	JuA
DERLOT	Antoine	01/06/2005	19	H20	Pôle France Loire			1			7716IF	JuA
DUPUY	Violette	24/10/2005	19	D20	Pôle France Relève			1			1905NA	JuA
GAUDION	Lucie	18/08/2006	18	D18					1		8404PZ	JuA
LATASTE	Mathias	05/08/2004	20	H20	Pôle France Loire			1			6804GE	JuA
MALARD-MOULIERE	Yaëlle	17/04/2006	18	D18				1			0207HF	JuA
MERAT	Alice	21/07/2005	19	D20	Pôle France Relève				1		3913BF	JuA
PERRIN	Arthur	03/02/2005	19	H20	Partenaire PFL				1		4201AR	JuA
PICHARD	Romain	11/02/2004	20	H20	Partenaire PFL			1			6911AR	JuA
THENOZ	Bastien	05/10/2004	20	H20	Pôle France Relève			1			7807IF	JuA
VEROVE	Guilhem	15/05/2004	20	H20	Pôle France Loire		1				5907HF	JuA
WENZEL	Anton	23/08/2006	18	H18				1			8404PZ	JuA
WYMER	Alyssia	23/01/2005	19	D20	Pôle France Loire				1		2508BF	JuA
ZANATTA	Mahaut	25/01/2006	18	D18					1		1705NA	JuA
DEGAND	Théo	19/12/2006	18	H18					1		4204AR	JuB
PHILIBERT	Nathan	26/08/2006	18	H18					1		3410OC	JuB
TROCHUT	Mélissa	15/07/2006	18	D18	Pôle France Relève				1		7309AR	JuB
COCCCHIO-JOURNET	Paul	15/02/2006	18	H18					1		4705NA	
PELLISSIER	Justine	05/02/2004	20	D20	Pôle France Relève				1		4201AR	
ANDRIEUX	Quentin	03/11/2001	23	H21				1			7305AR	SeA
BARROS-VALLET	Mathias	18/02/2003	21	H21	Pôle France Relève			1			1307PZ	SeA
BASSET	Basile	09/08/2002	22	H21						1	6911AR	SeA
BASSET	Isia	20/09/1993	31	D21			1				6911AR	SeA
BASSET	Juliette	18/08/1998	26	D21							6911AR	SeA
BASSET	Lucas	28/03/1991	33	H21			1				6911AR	SeA
BEAUVIR	Maëlle	16/03/1997	27	D21						1	1905NA	SeA
BODY	Diane	04/10/2003	21	D21	Pôle France Loire			1			7305AR	SeA

Nom	Prénom	Date de naissance	âge en 2024	cat. 2024	Pôles France 2023/2024	Proposition LM 2024 du 01/01 au 31/12/2024					Club	Groupe France 2024 du 1/11/2023 au 31/10/2024
						E	SE	RE	Es	CN		
CALANDRY	Cécile	13/02/2001	23	D21	Pôle France Loire			1			7404AR	SeA
CAPBERN	Loïc	30/12/1993	31	H21	Pôle France Loire		1				3105OC	SeA
DELENNE	Adrien	19/02/1996	28	H21	Pôle France Loire		1				1307PZ	SeA
DISCHER	Romain	29/01/2002	22	H21							5703GE	SeA
ELIAS	Guilhem	07/03/2000	24	H21				1			1307PZ	SeA
HANAUER	Florence	16/09/1998	26	D21	Pôle France Loire			1			6806GE	SeA
LATASTE	Lucie	03/06/2002	22	D21	Pôle France Loire					1	6804GE	SeA
MARCHAND	Nathan	19/01/2002	22	H21	Pôle France Relève					1	2704NM	SeA
MARTY	Loïc	11/07/1995	29	H21						1	4601OC	SeA
MOULET	Quentin	07/05/2000	24	H21				1			2517BF	SeA
MOULET	Tifenn	03/06/2002	22	D21	Pôle France Loire					1	2517BF	SeA
PERRIN	Mathieu	03/08/1998	26	H21	Pôle France Loire		1				4201AR	SeA
RADONDY	Théo	04/12/1997	27	H21							5907HF	SeA
RADONDY	Thomas	30/04/2002	22	H21	Pôle France Loire					1	5907HF	SeA
VERGNAUD	Alexandre	12/02/1999	25	H21	Pôle France Loire						1905NA	SeA
VILLAR	Alix	17/10/2003	21	D21				1			6701GE	SeA
BECAERT	Antoine	05/09/2001	23	H21	Partenaire PFL						7404AR	SeB
CLOUARD	Lucile	15/03/1995	29	D21							7807IF	SeB
DUDOIGNON	Chloé	22/05/1998	26	D21							2605AR	SeB
LEPOUTRE	Benjamin	06/08/1989	35	H21							5907HF	SeB
MASLIAH	Raphaël	09/11/1998	26	H21							2605AR	SeB
PALCAU	Alina	02/08/2000	24	D21							7404AR	SeB
PANNIER	Axel	31/10/2001	23	H21	Pôle France Relève						7807IF	SeB
RAUTURIER	Maxime	27/09/1994	30	H21							7807IF	SeB
ROUX	Corentin	22/10/1994	30	H21							4201AR	SeB
VUITTON	Julien	24/06/2001	23	H21							6911AR	SeB
HERITIER	Mael	21/01/2003	21	H21				1			4201AR	
BERTHAUD	Armel	02/02/2003	21	H21							0711AR	COVTT A
BLOT	Timothy	04/05/2004	20	H20							4504CE	COVTT A
BOUSSIER	Jade	20/04/2005	19	D20							2105BF	COVTT A
CHIFFLET	Albin	24/01/2007	17	H18-17							0705AR	COVTT A
COLLE	Lola	07/06/2005	19	D20							0705AR	COVTT A
DEBRAY	Paul	18/04/1997	27	H21							2508BF	COVTT A
DEMARET-JOLY	Albin	23/06/2001	23	H21							0705AR	COVTT A
DEVILLERS	Constance	16/03/1998	26	D21							2508BF	COVTT A
GARCIN	Lou	22/04/1998	26	D21							3812AR	COVTT A
LAURET	Jocelin	23/05/2005	19	H20							7715IF	COVTT A
LECLERE	Augustin	25/07/2005	19	H20							3812AR	COVTT A
MARTINEZ	Pierre	13/03/1997	27	H21							4012NA	COVTT A
MEYERS	Laurane	09/05/1997	27	D21							6208HF	COVTT A
PINSARD	Florian	17/04/1996	28	H21							2508BF	COVTT A
POURRE	Jérémi	04/11/1998	26	H21							2508BF	COVTT A
RUDKIEWICZ	Lucie	27/01/2000	24	D21							2508BF	COVTT A
BARDINE	Enola	27/04/2005	19	D20							0705AR	COVTT B
COLLE	Lou	03/09/2002	22	D21							0705AR	COVTT B
COLLIOUD-MARICHALLOT	Zoé	17/06/2008	16	D16-17							0109AR	COVTT B
LAURET	Jildas	25/05/2007	17	H18-17							7715IF	COVTT B
LECLERE	Céleste	29/03/2009	15	D16-17							3812AR	COVTT B
LESQUER	Antoine	25/11/2005	19	H20							0705AR	COVTT B
MASSON	Prune	15/06/2007	17	D18-17							2108BF	COVTT B
OLLIER	Benjamin	21/07/2006	18	H18-20							3810AR	COVTT B
PAULY	Lilou	23/04/2001	23	D21							1705NA	COVTT B
PAYET	Robinson	12/06/2007	17	H18-17							0109AR	COVTT B
PISZCZOROWICZ	Hugo	02/02/2005	19	H20							6008HF	COVTT B
VAYSSAT	Mathieu	02/01/2004	20	H20							6008HF	COVTT B

LA CHARTE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

PRÉSENTATION

Elle est fondée sur les principes déontologiques du sport. Elle fixe le cadre général des relations entre les sportifs de haut niveau et leur environnement (État, fédérations, collectivités territoriales, partenaires privés).

Les droits et les devoirs de chacune des parties sont fixés dans le respect des principes inaliénables de la liberté individuelle de tous citoyens.

Les sportifs se voient ouvrir l'accès aux aides de l'État destinées à favoriser leur réussite sportive et leur insertion professionnelle. La Charte comprend d'autre part des règles qui fixent le cadre des relations des sportifs avec les médias dans le respect du droit à l'image et de la liberté individuelle d'expression.

Tout sportif de haut niveau inscrit sur la liste nationale, prévue à l'article 26 de la loi, s'engage à respecter les principes et valeurs de la présente charte.

Les fédérations sportives délégataires intégreront dans leurs règlements fédéraux les bases permettant de s'y référer notamment lors des conventions individualisées organisant de manière concertée les objectifs sportifs et les actions de formation préparant à la reconversion des sportifs de haut niveau.

CHARTE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Préambule

Le sport de haut niveau joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs de l'Olympisme énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par l'exemple, à bâtir un monde pacifique et meilleur, soucieux de préserver la dignité humaine, la compréhension mutuelle, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance par l'État de sa qualité de sportif de haut niveau, d'arbitre ou de juge sportif de haut niveau ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du sport de haut niveau doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son pays.

L'État et le mouvement sportif sont garants du respect des principes énoncés dans la présente charte. Avec le concours des collectivités territoriales et des entreprises, ils veillent à ce que soient réunis les moyens nécessaires pour soutenir le développement du sport de haut niveau, en vue de favoriser l'accès des sportifs à leur plus haut niveau de performance et à la meilleure expression de leurs capacités sociales et professionnelles.

La commission nationale du sport de haut niveau a établi les dispositions qui suivent, conformément aux règles déontologiques du sport et en application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Elle peut être saisie de toute difficulté d'interprétation soulevée par l'application de la présente charte.

CHAPITRE I : DES SPORTIFS

Règle I

Dans le plein exercice de ses droits et libertés de citoyen, chaque sportif de haut niveau est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son pays et de la fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

Règle II

En considération de l'engagement personnel et de l'importance de la préparation exigée par la recherche de la plus haute performance, tout sportif de haut niveau a accès, dans les conditions et limites réglementaires, aux dispositions, mesures et aides destinées :

- à favoriser sa réussite sportive,
- à compenser les dépenses que lui occasionne son activité sportive
- à faciliter la mise en œuvre d'un projet de formation en vue de son insertion socioprofessionnelle.

L'État et le mouvement sportif ont le devoir de veiller à l'attribution équitable et cohérente des aides accordées aux sportifs de haut niveau. A cet effet, ceux-ci doivent communiquer à leur fédération la nature et le montant des concours publics qui leur sont individuellement accordés. Toute demande d'aides personnalisées à l'État doit être instruite par la fédération et formulée par elle ; elle doit comporter notamment l'indication des ressources dont disposent les intéressés. Ces informations restent confidentielles.

Règle III

L'État et la fédération dont le sportif de haut niveau est le licencié s'assurent que celui-ci bénéficie d'un régime de protection sociale couvrant l'ensemble des risques sociaux à prendre en compte pendant la durée de sa carrière sportive au haut niveau.

Règle IV Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, le sportif de haut niveau est tenu de préserver l'image de sa discipline et du sport français en général, ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui. Le droit à l'exploitation de son image est garanti au sportif de haut niveau, sous réserve des dispositions des règles IX et X ci-après. Ce droit individuel comprend la liberté de s'opposer à tout enregistrement privé et celle de commercialiser l'utilisation de l'image personnelle.

Règle V

Tout contrat sur la base duquel un sportif de haut niveau perçoit une rémunération en contrepartie de prestations sportives ou liées à son activité sportive, doit être compatible avec les dispositions de la présente charte et les règlements fédéraux.

Règle VI

Les sportifs de haut niveau participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par l'État et le mouvement sportif. Ils s'interdisent de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.

Règle VII

Les sportifs de haut niveau définissent en accord avec la direction technique nationale de leur fédération leur programme d'entraînement, de compétitions et de formation. Ils bénéficient d'un suivi régulier organisé à leur intention tant sur le plan social que sportif. Afin de préserver leur intégrité physique, ils se soumettent aux examens médicaux préventifs réglementaires.

Règle VIII

Les sportifs de haut niveau sont représentés au comité directeur de leur fédération, au conseil d'administration du CNOF, à la commission nationale du sport de haut niveau, à la commission nationale de prévention et de lutte contre le dopage, ainsi que dans toutes les instances collégiales compétentes pour traiter de leurs intérêts collectifs.

CHAPITRE II - DES EQUIPES

Règle IX

Pour les sports individuels comme pour les sports collectifs, toute équipe de sportifs est directement et exclusivement soumise à l'autorité du responsable désigné par le groupement sportif ou par la fédération sous l'égide de qui elle a été constituée.

Selon les cas, le groupement sportif ou la fédération dispose de droits exclusifs d'exploitation de l'image collective de l'équipe à l'occasion des activités sportives de celle-ci et pour la promotion de ces seules activités. Tout contrat individuel contraire leur est inopposable.

L'étendue des droits et obligations de chacun est déterminée par les règlements fédéraux applicables ainsi que par les usages qui définissent, discipline par discipline, la nature et le degré d'organisation collective nécessaire à la cohésion et au bon fonctionnement de l'équipe. Elle peut être précisée dans des contrats individuels adaptés aux caractéristiques de l'équipe, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les principes énoncés dans la présente charte et avec la réglementation fédérale.

Règle X

Chaque fédération peut mettre en place, pour la durée d'une ou plusieurs saisons sportives, un collectif national de préparation, pouvant comprendre une ou plusieurs équipes à l'égard desquelles elle dispose exclusivement des prérogatives mentionnées à la règle précédente.

Le programme de chacune des équipes est élaboré et exécuté sous la responsabilité du directeur technique national. Il s'appuie sur un calendrier de stages, entraînements et compétitions ; il peut également, en considération des impératifs pratiques et de recherche propres à certaines disciplines, comporter des choix techniques, notamment sur les équipements et le matériel utilisé. Les groupements sportifs affiliés et les instances fédérales régionales et départementales sont tenus de favoriser sa réalisation.

Tout sportif de haut niveau auquel il est proposé de participer au collectif national de préparation, n'accepte qu'en s'engageant à respecter le programme et les choix techniques établis dans une convention conclue avec sa fédération. Cette convention précise les adaptations individuelles du programme et définit les aides et concours de toute nature qui, en contrepartie, bénéficieront à l'intéressé. Le groupement sportif dont celui-ci est membre est également signataire de la convention lorsqu'elle comporte des dispositions relatives à l'étendue des droits et obligations.

Un sportif non inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau peut être admis, dans des conditions identiques, à participer à tout ou partie du programme du collectif national de préparation.

Règle XI

La constitution des équipes de France est prioritaire. Elle incombe aux fédérations investies à cet effet d'une délégation de pouvoir de l'État. Chaque fédération délégataire est tenue d'établir des sélections en vue d'assurer la meilleure participation nationale possible aux compétitions prévues dans la convention d'objectifs qu'elle a conclue avec l'État et qui répondent aux priorités définies par la commission nationale du sport de haut niveau. Ces sélections sont décidées en application d'un règlement qui en définit les principales modalités.

Tout licencié doit honorer les sélections établies par la fédération dont il relève. En cas de refus sans motif légitime, il s'expose, le cas échéant, à l'exclusion du collectif de préparation auquel il avait été admis à participer et à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la qualité de sportif de haut niveau.

CHAPITRE III - DES COMPETITIONS

Règle XII

Au cours des compétitions auxquelles ils participent, les sportifs de haut niveau sont tenus de respecter les règles sportives, les arbitres et les juges. Ils doivent en toutes circonstances faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard de leurs partenaires et de leurs concurrents.

Règle XIII

Les droits d'exploitation d'une compétition sportive appartiennent à l'organisateur de l'événement qui peut conclure toute convention en vue de partenariats autorisés par la loi ou de la diffusion de cet événement par les moyens audiovisuels appropriés. Dans l'exercice de ses droits, l'organisateur est tenu de préserver le droit à l'information. A cet effet, les contrats relatifs à la diffusion de l'événement doivent se conformer non seulement aux lois et règlements en vigueur, mais encore aux usages conventionnellement reconnus en ce domaine.

Parallèlement, ni les sportifs ni les responsables de leurs équipes ne peuvent opposer à quiconque un accord d'exclusivité de nature à entraver la liberté de l'information.

Les contrats de partenariat conclus par l'organisateur ne peuvent empiéter sur les droits individuels des sportifs ainsi que sur les droits collectifs des équipes tels que définis par les règles ci-dessus. Dans cette limite, l'étendue des droits et des obligations de chacun peut être précisée par accords conclus avec les organisateurs.

Règle XIV

Les compétitions inscrites aux calendriers officiels arrêtés par les fédérations sportives délégataires ou par les fédérations internationales auxquelles celles-ci sont affiliées, constituent l'ensemble de référence des confrontations qui permettent le classement des valeurs et l'émergence de l'élite sportive.

L'État, le mouvement sportif ainsi que les collectivités territoriales et toutes les personnes physiques ou morales, notamment les sportifs de haut niveau apportent un soutien prioritaire à ce système de référence. En conséquence les sportifs de haut niveau, les arbitres et les juges sportifs sont tenus de participer prioritairement aux compétitions organisées sous l'égide ou avec l'agrément de leur fédération.